



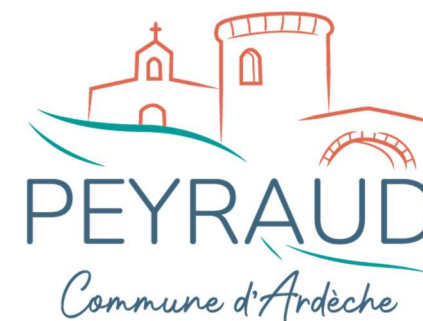
Projet arrêté par délibération du Conseil municipal le 12/06/2023



Juin 2023

# Commune de Peyraud

## Révision du Plan Local d'Urbanisme



Pièce n°1a/

Rapport de présentation

***Evaluation environnementale***

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	
Délibération prescrivant la révision du PLU le	6 avril 2010



**Rédaction** : Ludivine Chenaux et Solveig Chanteux (Mosaïque Environnement)

**Inventaires terrain** : Eric BOUCARD - Mosaïque Environnement

**Cartographie** : Ludivine Chenaux (Mosaïque Environnement)

**Photo de couverture** : © Atelier de la Gère 2013



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

## Chapitre I. Contexte de l'évaluation environnementale .....8

### I.A. Contexte de l'évaluation environnementale ..... 10

- I.A.1. Fondement juridique et réglementaire de l'évaluation ..... 10
- I.A.2. Contenu de l'évaluation environnementale ..... 10
- I.A.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable ..... 11

## Chapitre II. Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes 12

### II.A. Présentation du projet de PLU ..... 13

- II.A.1. Le règlement..... 16
- II.A.2. Les OAP ..... 17

### II.B. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes ..... 18

- II.B.1. Le SCoT des Rives du Rhône ..... 20
- II.B.2. Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes..... 26
- II.B.3. Le SDAGE Rhône Méditerranée ..... 31
- II.B.4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ..... 34
- II.B.5. Le Schéma Régional des Carrières..... 38
- II.B.6. Le PCAET de la Communauté de communes Porte DrômArdèche ..... 39

## Chapitre III. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution 42

### III.A. Présentation du profil environnemental ..... 44

- III.A.1. Finalité de l'exercice ..... 44

III.A.2.	Evolution tendancielle en l'absence de révision du PLU .....	44
III.A.3.	Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace .....	46
III.A.4.	Milieus naturels et biodiversité .....	46
III.A.5.	Paysage et patrimoine bâti .....	46
III.A.6.	Ressource en eau et milieux aquatiques .....	47
III.A.7.	Climat et énergie .....	48
III.A.8.	Pollutions et nuisances .....	48
III.A.9.	Mobilité et déplacements doux .....	49
III.A.10.	Risques naturels et technologiques .....	49

## Chapitre IV. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.....50

### IV.A. Démarche générale d'évaluation..... 52

IV.A.1.	Une analyse qualitative et quantitative .....	52
IV.A.2.	Une grille de questionnements .....	52

### IV.B. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement ..... 54

IV.B.1.	Dans quelle mesure le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers	54
IV.B.2.	Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et préserver leur fonctionnalité ?	56
IV.B.3.	Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, et mettre en valeur le paysage et les patrimoines bâtis, historiques et culturels	58
IV.B.4.	Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?	60
IV.B.5.	Dans quelle mesure le PLU permet-il d'économiser et utiliser rationnellement l'énergie, de lutter contre le changement climatique	61
IV.B.6.	Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports et favorise-t-il les courtes distances ? .....	64
IV.B.7.	Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances et de préserver la santé des habitants ?	65

IV.B.8.	Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire ?	66
<b>IV.C.</b>	<b>Focus sur les secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable</b>	<b>68</b>
<b>IV.D.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre V. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 .71</b>		
<b>V.A.</b>	<b>Présentation du réseau Natura 2000</b>	<b>72</b>
<b>V.B.</b>	<b>Présentation synthétique des sites Natura 2000</b>	<b>75</b>
V.B.1.	Affluents rive droite du Rhône (FR8201663)	75
V.B.2.	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749)	79
V.B.3.	Île de la Platière (FR8212012)	84
<b>V.C.</b>	<b>Projet de PLU et sites Natura 2000 sur la commune de Peyraud</b>	<b>87</b>
V.C.1.	Evaluation des incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000	87
V.C.2.	Tableau d'analyse d'incidence Natura 2000	88
V.C.4.	Mesures de préservation des espèces d'intérêt communautaire	95
<b>V.D.</b>	<b>Conclusion sur les incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000</b>	<b>97</b>
<b>Chapitre VI. Justification des motifs pour lesquels le projet a été retenu 98</b>		
<b>VI.A.</b>	<b>Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>100</b>
<b>Chapitre VII. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives 101</b>		
<b>VII.A.</b>	<b>La séquence éviter-réduire-compenser (ERC)</b>	<b>103</b>
<b>Chapitre VIII. Le dispositif de suivi du PLU 104</b>		
<b>VIII.A.</b>	<b>Indicateurs et modalités de suivi</b>	<b>106</b>
<b>Chapitre IX. Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale 108</b>		

<b>IX.A. Méthode utilisée pour l'évaluation et indicateurs de suivi .....</b>	<b>110</b>
IX.A.1. Auteurs des études .....	110
IX.A.2. Méthodologie .....	110
IX.A.3. Établissement du diagnostic .....	110
IX.A.4. Évaluation du PADD.....	111
IX.A.5. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures .....	111
<b>Chapitre X. Annexes.....</b>	<b>113</b>

## Table des cartes

Carte n°1. Le PADD.....	16
Carte n°2. Carte du projet de PLU avec les principaux enjeux environnementaux.....	70
Carte n°3. Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes.....	73
Carte n°4. Le réseau Natura 2000 départemental.....	73
Carte n°5. Le réseau Natura 2000 sur la commune de Peyraud.....	75





# Chapitre I.

## Contexte de l'évaluation environnementale



## I.A. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### I.A.1. Fondement juridique et réglementaire de l'évaluation

Le nouvel article R104-11 Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

**La révision du PLU de Peyraud est ainsi soumise à une évaluation environnementale.**

### I.A.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation comprend :

1° **Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCOT en vertu du dispositif introduit par la loi ALUR relatif au rapport de compatibilité par transitivité).

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° **La présentation des mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° **La définition des critères, indicateurs et modalités** retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.** En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

### I.A.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

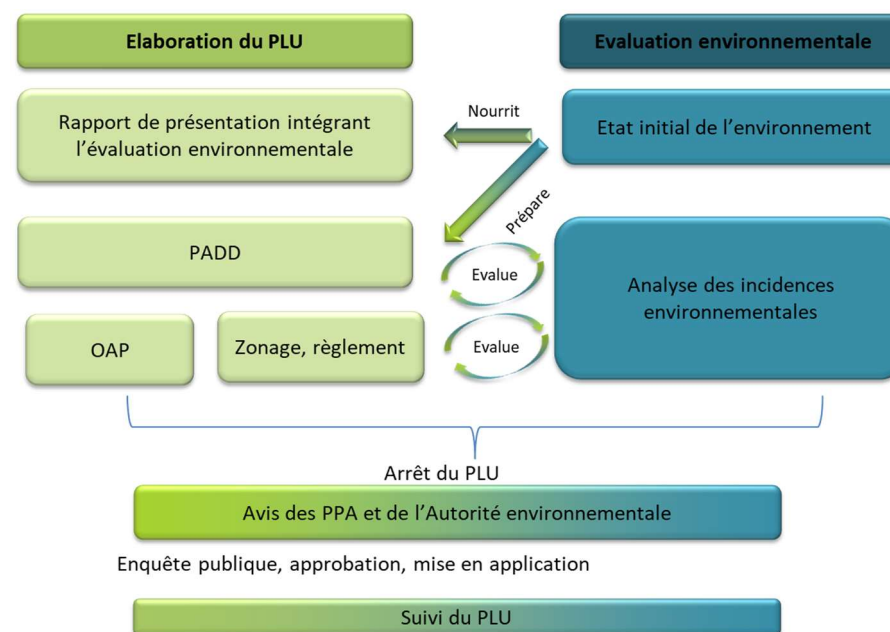
Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à la démarche d'évolution du PLUi ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de cette démarche ;
- vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer, chemin faisant, les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;

- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

En ce sens, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative** intégrée à chaque phase de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale du PLU de Peyraud a ainsi fait partie de manière intégrée de la révision.



# Chapitre II.

## Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes



*Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation comprend :*

*1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

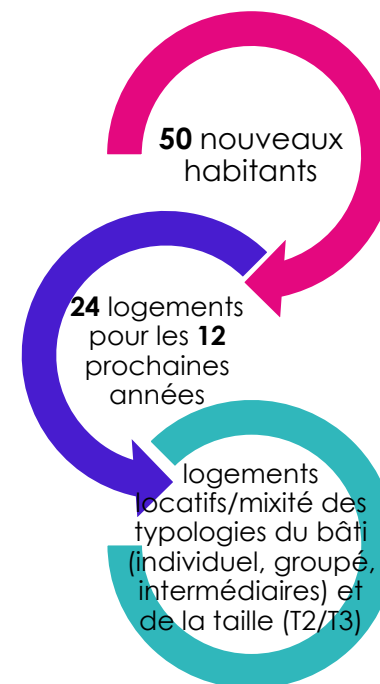
## II.A. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Peyraud se décline autour de cinq orientations

### Orientation 1 – Maîtriser la croissance démographique et adapter l'offre en logement.

#### **Axe n°1 – Maîtriser la croissance démographique et adapter l'offre en logements**

- 1.A** – Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2032
- 1.B** - Adapter l'offre en logements



#### **Axe n°2 – Renforcer le niveau d'équipement**

- 2.A** – Conforter le niveau d'équipements
- 2.B** - Renforcer la performance et la capacité du système d'assainissement
- 2.C** - Accompagner le développement des communications numériques
- 2.D** - Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité

### Orientation 2 – Redynamiser le centre bourg et contenir l'urbanisation dans les hameaux

**Axe n°1 – Redynamiser le centre bourg**

- 1.A – Organiser un développement urbain structuré au sein du village
- 1.B – Affirmer le cœur de village comme espace de centralité
- 1.C – S'appuyer sur les qualités paysagères du bourg

**Axe n°2 – Contenir l'urbanisation dans le village et dans les hameaux**

- 2.A – Permettre une accroche de l'urbanisation entre le quartier « Orange » et le village
- 2.B – Sur les autres secteurs, valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle
- 2.C – Maintenir les ouvertures agricoles dans les quartiers au Sud du village

**Orientation 3 – Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- 1.A – Valoriser les gisements bâtis et les gisements fonciers
- 1.B – S'appuyer sur les choix de développement urbain
- 1.C – Proposer une densité adaptée au contexte urbain
- 1.D – Réduire la consommation d'espace

**Orientation 4 – Conforter la dynamique économique à l'échelle communale****Axe n°1 – Favoriser la dynamique agricole**

- 1.A – Assurer la fonctionnalité de l'espace agricole
- 1.B – Créer un environnement favorable à une agriculture durable

**Axe n°2 – Conforter l'activité existante**

- 2.A – Conforter la présence des activités commerciales et artisanales
- 2.B – Permettre une exploitation durable de la carrière



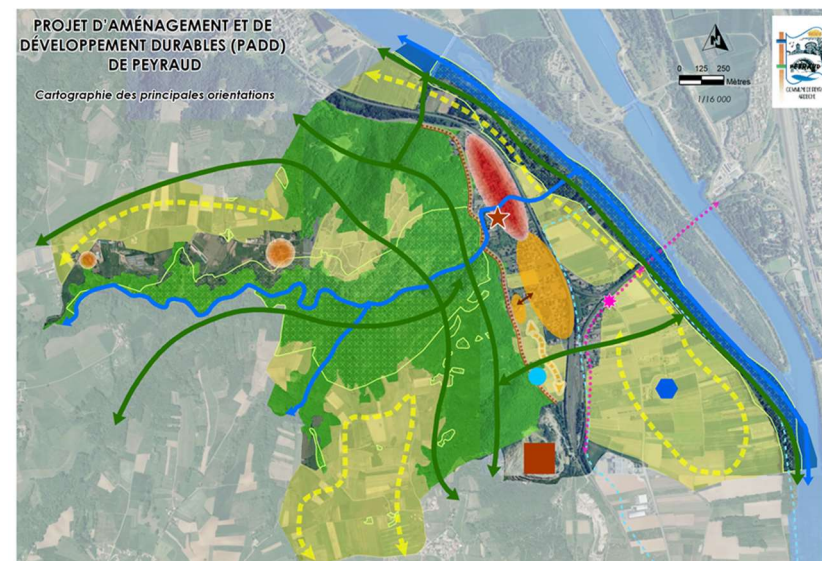
## Orientation 5 – Valoriser l'environnement et le cadre de vie des habitants

### Axe n°1 – Valoriser l'environnement et limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes

- 1.A – Préserver et valoriser la trame verte et bleue
- 1.B - Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables
- 1.C - Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction
- 1.D - Limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes

### Axe n°2 – Améliorer le cadre de vie des habitants

- 2.A – Améliorer les conditions de déplacement
- 2.B - Mettre en valeur la trame patrimoniale
- 2.C – Préserver les grands équilibres naturels et paysagers



#### Légende

##### Orientation n°1 MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE & ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS

- Aménager une nouvelle station d'épuration au sud du Village

##### Orientation n°2 REDYNAMISER LE CENTRE-BOURG & CONTENIR L'URBANISATION DANS LES HAMEAUX

- Redynamiser le centre-bourg
  - Organiser un développement urbain structuré autour du village
  - Affirmer le cœur de village comme espace de centralité
- ★ Conforter la vocation résidentielle du village en organisant une extension urbaine maîtrisée en continuité de l'enveloppe urbaine, au lieu-dit 'Les Replats'
- ➔ Permettre une "accroche" de l'urbanisation entre le quartier "Orange" et le Village
- Contenir l'urbanisation dans les quartiers sud du Village (valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle)
- Contenir l'urbanisation dans les hameaux (valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle)

##### Orientation n°4 CONFORTER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE

- ▲ Assurer la fonctionnalité de l'espace agricole
  - Pérenniser les espaces cultivés, au sud du Village, en incitant au développement d'un mode de production et de commercialisation compatibles avec la proximité des habitations
  - Préserver les espaces stratégiques agricoles
- Conforter durablement l'exploitation de la carrière

##### Orientation n°5 VALORISER L'ENVIRONNEMENT & LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

- ➔ Préserver et valoriser la trame verte et bleue
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- ➔ Préserver les principaux continuums boisés

Limiter les risques de pollutions des eaux en prenant notamment en compte :

- Les périmètres de protection autour du captages d'eau potable
- ➔ La zone stratégique à préserver sur la nappe alluviale du Rhône (i.07b - Les Terres Carrées)
- ➔ Protéger les coteaux boisés qui forment la limite entre la plaine et le plateau
- ➔ Aménager une liaison douce entre le réseau Viarhona et le réseau ViaFluvia permettant de relier les deux berges du Rhône
- Sécuiser l'intersection entre la RD86 et la rue des Ferrettes



Proscrire l'urbanisation des secteurs soumis à un risque naturel d'inondation élevé\* et prendre en compte les prescriptions du PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation)

\* en rouge sur la carte



## Carte n°1. Le PADD

## II.A.1. Le règlement

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zone agricole (A) et en zone naturelles et forestières (N).

Zones urbaines (Zones U)	
Zone UA	La zone <b>UA</b> Correspond au secteur situé autour la mairie et autour de la place du Marché. Il s'agit d'une zone à valeur patrimoniale et paysagère, où le bâti ancien est dominant, et dans laquelle les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies. Elle comprend une mixité des fonctions urbaines, notamment : habitat, services et équipements publics. Le commerce y est également autorisé. Elle comprend un secteur <b>UAh</b> correspondant à la partie ancienne du hameau de Verlieux à valeur patrimoniale et paysagère, mais dans laquelle la mixité de fonctions urbaines est limitée.
Zone UB	<b>La zone UB</b> correspond à la zone d'extension urbaine dans le prolongement du cœur de village, correspondant à l'enveloppe urbaine principale. Elle comprend des typologies urbaines variées, plus ou moins denses, ainsi qu'une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements, services, commerces, artisanat...). La zone UB comprend un secteur <b>UBe</b> correspondant aux groupements d'habitations récents accueillant principalement de l'habitat et plus éloignés du centre bourg, dans lesquelles l'accueil de commerce est limité.
Zones à urbaniser (Zones AU)	
Zone 1AU	Correspond aux zones à vocation principale d'habitat réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et ouvertes à l'urbanisation.

	Ces zones qui se répartissent comme suit : un secteur 1AU au niveau du centre bourg dans le secteur dit des Replats.
Zones agricoles (Zones A)	
Zone A	<p><b>Les zones agricoles « A »</b> sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Les zones agricoles correspondent aux zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>La zone A comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>Secteur Ae</b> permettant la construction d'une nouvelle station d'épuration.</li> <li>- Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) <b>Ax</b> permettant la construction d'un bâtiment pour le développement d'une activité existante</li> </ul>
Zones naturelles et forestières (Zones N)	
Zone N	<p>Les zones naturelles « N » et forestières sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ». Les zones naturelles et forestières correspondent aux zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>La zone N comprend deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur de taille et de capacité limité (SYECAL) <b>NL</b>, dans lequel peuvent être autorisés des constructions nouvelles à usage d'équipement pour l'accueil dans le cadre de la fréquentation touristique de la commune.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur <b>Nv</b> correspondant à un verger à protéger, dans lequel toute construction ou aménagement est interdit.</li> </ul> <p><b>Un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol</b> dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (art R151-34 du code de l'urbanisme) est aussi indiqué sur le plan de zonage dans la zone N</p>
--	--

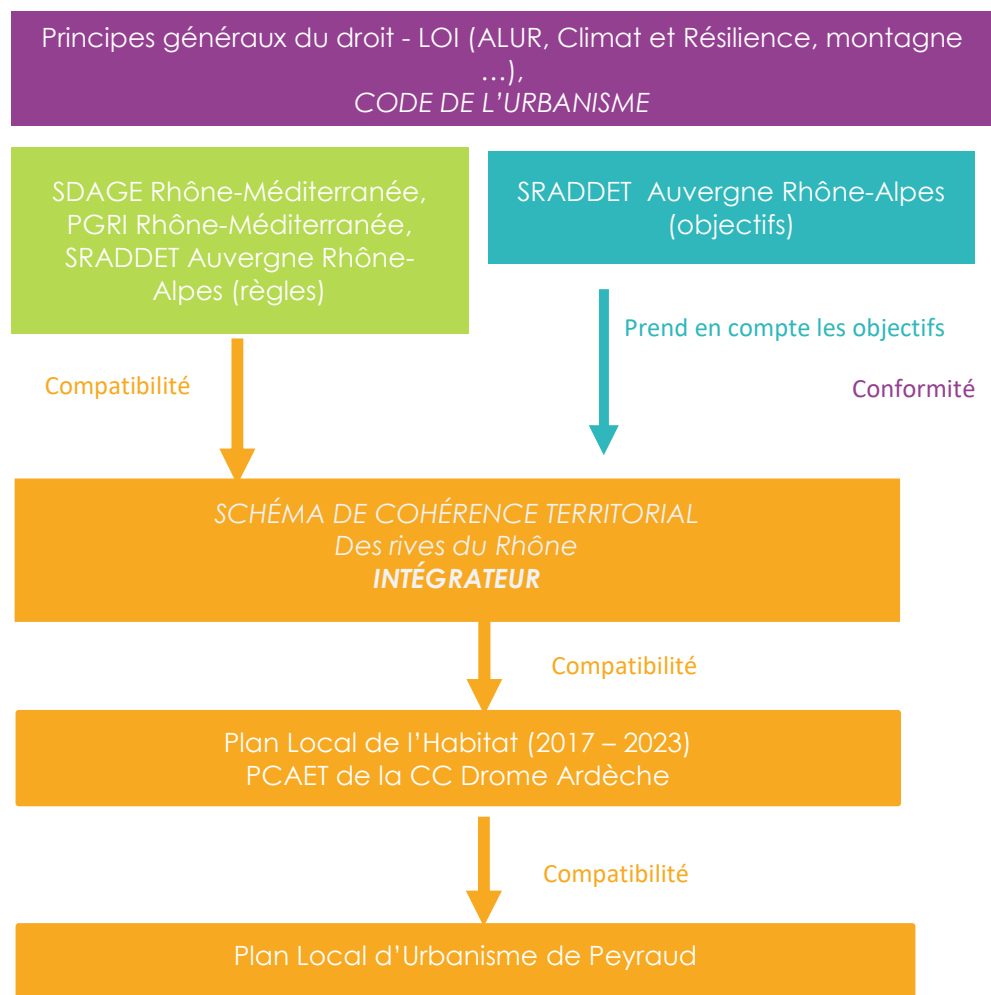
## II.A.2. Les OAP

Le projet le PLU établit des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (**OAP**). 1 secteur est concerné sur le PLU de Peyraud

Nom de la zone	Zonage
OAP des Replats	1AU

## II.B. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Présentation du cadre supra communal



**Le PLU de Peyraud est concerné par :**

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le **28 novembre 2019**
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) d la communauté de communes Porte DrômArdèche approuvé en octobre 2017.
- le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche approuvé en mai 2022

L'article L 131-5 du code de l'urbanisme précise que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ».

Enfin l'article L131-7 précise qu'« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. ». En l'absence de SCoT, les PLU et documents en tenant lieu doivent ainsi être compatibles avec :

- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : **schéma approuvé en décembre 2019**
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022**

- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement : **territoire non concerné**
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation : **PGRI du bassin RM approuvé le 21/03/2022**
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 : **territoire non concerné**
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; **Le SRC Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.**

Ils doivent également prendre en compte :

- 1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Du fait de leur approbation postérieur à l'approbation du SCoT des Rives du Rhône, ce dernier n'est pas intégrateur de certains plans et programmes supra-territoriaux.

Sont retenus pour l'analyse de l'articulation les plans suivants :

- Le SCoT de Rives du Rhône,
- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes,
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le PGRI Rhône Méditerranée.
- Le SRC Auvergne Rhône-Alpes

- le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche approuvé en mai 2022

Le PLH ne comprenant pas d'orientation environnementale, il n'est pas intégré dans la présente analyse.

Pour faciliter la lecture et la compréhension, l'analyse du projet de PLU avec les plans et programmes est présentée sous forme de tableaux. Une légende accompagne l'analyse (cf. grille ci-après).

#### Légende :

	Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
	Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet n'a pas de relation avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

## II.B.1. Le SCoT des Rives du Rhône

SCOT DES RIVES DU RHONE		
Périmètre : Les Rives du Rhône		Approbation 28 novembre 2019
<b>Orientations / Objectifs du SCoT</b>		<b>Analyse de l'articulation du PLU avec le SCoT</b>
<b>PARTIE 1 : VALORISER LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE LOCALE</b>		
<b>Chapitre 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économiques innovantes, dans une logique de performance environnementale</b>		
Mettre l'accent sur le renouvellement et la densification des espaces d'activités existants		Le PLU ne prévoit pas d'extension de zone d'activité économique. Le développement économique s'inscrira au sein de l'enveloppe urbaine et par revalorisation de bâti existant.
Tendre vers une meilleure capacité foncière des projets économiques		Non concerné
Optimiser la qualité environnementale des espaces d'activité		Non concerné
Optimiser l'intégration paysagère des espaces d'activité		Non concerné
Qualifier les espaces économiques pour mieux répondre aux attentes des entreprises et des salariés		Non concerné
<b>Chapitre 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique aux différentes échelles</b>		
Valoriser les grands sites de développement économique d'envergure métropolitaine/régionale et les sites structurants rayonnants à l'échelle SCoT		Non concerné
Anticiper le développement des espaces économiques pour les activités locales		Non concerné
<b>Chapitre 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services</b>		Les zones urbaines du PLU permettent d'accueillir ces activités dans la limite de surfaces compatibles avec la morphologie urbaine du village de Peyraud.
<b>Chapitre 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale</b>		
Définir les localisations préférentielles		Le PLU délimite la centralité urbaine dans laquelle l'implantation des activités commerciales est privilégiée.
Hiérarchiser et consolider la structuration commerciale du territoire		Non concerné
Polariser les nouveaux développements dans les centralités et les localisations de périphérie		Non concerné
Qualité, accessibilité complémentarité : les trois piliers d'un développement commercial durable		Le projet de PLU met l'accent sur le confortement des services et commerces de proximité.
<b>Chapitre 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole</b>		

<b>SCOT DES RIVES DU RHONE</b>		
Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle		Non concerné
Optimiser le rôle économique du bois		Non concerné
Le Pilat : Mettre en avant les forces endogènes et naturelles du territoire		Non concerné
<b>Chapitre 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire</b>		
Concevoir une offre complète mettant en valeur les atouts touristiques du territoire		Le PLU de Peyraud promeut à son échelle le développement des équipements et services pour l'accueil touristique (ex : restaurant, aire d'accueil...).
Développer le maillage des itinéraires doux à l'échelle du SCOT, et les activités touristiques et de loisirs liés au fleuve		A son échelle, le PLU de Peyraud contribue à la valorisation des voies vertes et bleues en prévoyant une aire dédiée à l'accueil des visiteurs à proximité immédiate de la voie verte.
En zone de montagne, s'assurer que les projets touristiques respectent la sensibilité des équilibres économiques et environnementaux locaux		Non concerné
Garantir l'accessibilité pour tous aux grands équipements culturels et de loisirs		Non concerné
<b>PARTIE 2 : INTEGRER LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Chapitre 1 : Préserver les grands équilibres du paysage</b>		
Valoriser les grandes perceptions visuelles		Le PLU s'attache à préserver les valeurs paysagères du territoire, notamment les perceptions sur le patrimoine bâti (Château, chapelle de Verlieux), les grandes valeurs de panorama depuis les reliefs.
Préserver les grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis qui rythment le territoire		Le développement urbain prévu par le PLU s'intègre dans les dents creuses du bourg et permet de préserver ainsi les grands équilibres paysagers.
Porter une vigilance renforcée à la qualité paysagère du développement dans les communes du Parc du Pilat		Non concerné
Bien inscrire les espaces bâtis dans leur site		Des mesures d'intégration architecturale et paysagères sont définies dans chaque zone et au niveau de l'OAP.
Traiter qualitativement les limites entre le bâti et la campagne, les entrées et les traversées de bourgs		Il n'y a pas de développement prévu en extension de l'enveloppe urbaine.
<b>Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire</b>		
Les cœurs verts		Le PLU de Peyraud contribue à la préservation des espaces naturels et forestiers qui composent les versants, vallons et combes rhodaniens.
Les réservoirs de biodiversité		Le PLU s'attache à préserver tous les réservoirs de biodiversité.
Les réservoirs de biodiversité à protection forte		
Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local		

<b>SCOT DES RIVES DU RHONE</b>		
Les espaces boisés		Le PLU s'attache à préserver les espaces boisés et les structures de haies, arbres et vergers de la commune.
Les corridors écologiques		Le PLU s'attache à préserver les corridors écologiques. Il définit également des règles pour favoriser des aménagements extérieurs favorables à la biodiversité (coefficient de pleine terre, obligation de maintien des plantations, haies diversifiées, ...).
<b>Chapitre 3 : Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement</b>		
Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau		Le PLU préserve les périmètres de protection de captages en ne prévoyant aucun développement dans ces secteurs et en classant en zone A et N les espaces de la vallée du Rhône autour de ces captages. Il protège les zones humides du territoire communal et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
Assurer la disponibilité de la ressource en eau		Le PLU de Peyraud prévoit un développement très limité dont l'objectif est principalement de rétablir le niveau démographique des années 2011. Les possibilités de développement économique sont également très limitées. La ressource en eau sera ainsi suffisante.
Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales		Le PLU prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration qui permettra d'améliorer la gestion des eaux usées. Il fixe également des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales.
<b>Chapitre 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire</b>		
Limiter la consommation d'espace par rapport aux périodes passées		Le PLU de Peyraud ne prévoit pas de nouvelles extensions urbaines (les extensions sont des constructions déjà réalisées depuis 2020). Il veille à la limitation de la consommation de nouveaux espaces en prévoyant le développement au sein de l'enveloppe urbaine.
Les déchets : une nouvelle ressource à valoriser		Le PLU de Peyraud ne prévoit rien de particulier pour la question des déchets.
Veiller à une exploitation des carrières respectueuse de l'environnement tout en maintenant un approvisionnement local		Le PLU de Peyraud prévoit la possibilité pour la carrière présente sur le territoire de poursuivre son activité, conformément aux autorisations déjà obtenues par cette dernière.
<b>Chapitre 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances</b>		
Prendre en compte l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix de développement		Afin de prévenir le risque d'inondation et de ruissellement, le PLU de Peyraud fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales. Il intègre par ailleurs des règles de constructibilité limitées dans les zones exposées aux risques

<b>SCOT DES RIVES DU RHONE</b>		
		d'inondation (les dents creuses affectées par le risque inondation n'ont, par exemple, pas été retenues dans le potentiel de développement).
Prendre en compte l'exposition aux pollutions et nuisances sonores dans les choix de développement		Le PLU de Peyraud restreint fortement l'exposition de nouvelles populations aux pollutions et nuisances en limitant les nouvelles constructions aux abords des infrastructures bruyantes et polluantes, principales sources de nuisances sur le territoire.
<b>Chapitre 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique</b>		
Développer la plus grande frugalité dans l'aménagement du territoire		Le PLU encourage la performance énergétique des logements existants ou futur.
Accroître la production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique		Le PLU encourage le déploiement des EnR dans le respect des patrimoines bâtis, naturels et paysagers.
<b>PARTIE 3 : AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE ET DE MOBILITE POUR LES HABITANTS ET LES ENTREPRISES</b>		
<b>Chapitre 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle</b>		
Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire		Les choix de développement du PLU, à proximité immédiate du bourg et de ses équipements, est favorable à la réduction des besoins de déplacement et aux modes actifs.
Pérenniser une offre attractive de transports alternatifs à la voiture individuelle appuyée sur l'armature urbaine du territoire		L'armature urbaine est favorable à la mise en place d'une desserte TC depuis les principaux axes (mais centre bourg trop dense pour permettre l'accès de TC). Le PLU prévoit la valorisation des grands itinéraires vélo traversant le territoire.
Faciliter l'accessibilité aux transports et aux services des personnes à mobilité réduite		Non concerné
Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports en commun et modes doux		Le PLU prévoit des règles relatives au stationnement en adéquation avec les caractéristiques de la commune (peu d'alternatives à la voiture).
<b>Chapitre 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures</b>		
Valoriser l'axe Nord-Sud, dorsale de la mobilité		Non concerné
Améliorer les liaisons Est-Ouest et désenclaver les espaces les moins accessibles		Non concerné
Organiser les flux de marchandises en promouvant la multimodalité		Non concerné
<b>Chapitre 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier</b>		
Améliorer les conditions de circulation au niveau de l'agglomération viennoise		Non concerné
Améliorer les conditions de circulation au niveau de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon (échangeur de Chanas) en offrant des solutions alternatives d'accès à l'autoroute A7 dans le Sud du territoire		Non concerné



SCOT DES RIVES DU RHONE		
Optimiser la gestion des flux sur l'ex-RN86 en rive droite		Le PLU n'entre pas en contradiction avec cet objectif.
Ne pas augmenter les circulations sur les axes d'accès au plateau insuffisamment calibrés		Le PLU limite les possibilités de développement autour du hameau et des écarts situés sur le plateau, en raison notamment de l'insuffisance de la desserte.
PARTIE 4 : OFFRIR DES LOGEMENTS A TOUS DANS DES CADRES DE VIE DIVERSIFIES TOUS DE QUALITE		
Chapitre 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne		
Organiser la production de logements dans le respect de l'armature urbaine du territoire		Les objectifs de développement de la commune de Peyraud sont en cohérence avec ceux définis par le SCoT pour les villages de la CC Porte de DrômArdèche.
Chapitre 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble		
Augmenter la part des logements locatifs abordables		Le projet de la commune vise à diversifier l'offre de logements sur le territoire en prévoyant une part de logements locatif. Ils pourront répondre à une diversité de besoins (familles, personnes âgées, etc.).
Adapter l'offre aux besoins spécifiques identifiés		
Chapitre 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant		
Faire dans le tissu urbain existant		Le PLU prévoit ses développements au sein des dents creuses.
Stimuler la rénovation dans le parc ancien		Le PLU prévoit une part de production de logements en rénovation.
Poursuivre la requalification des quartiers « politique de la ville »		Non concerné
Chapitre 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat		
Promouvoir des formes urbaines variées, et limiter la consommation foncière		Le PLU prévoit une part importante de logements intermédiaires et collectifs au sein du nouveau secteur de développement qui sera favorable à l'optimisation foncière. Il respecte la densité cible fixée par le SCoT.
Rompres avec la dispersion de l'habitat		Le PLU limite fortement le mitage urbain (pas de nouvelles constructions en extension en dehors des coups partis).
Favoriser le développement d'un urbanisme de projet		L'OAP définie pour le secteur des Replats s'inscrit dans la perspective d'un urbanisme de projet, en cohérence avec les orientations fixées par le SCoT.
Chapitre 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier		
		Non concerné
Chapitre 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel		
		Non concerné

### Synthèse :

Le PLU de Peyraud contribuera positivement à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT des Rives du Rhône en prévoyant un développement de logements diversifiés au sein de l'enveloppe urbaine. Ces logements favoriseront le parcours résidentiel sur la commune. Les dispositions prévues dans le PLU favorisent également la préservation des trames vertes et bleues, la prévention des risques et nuisances ainsi que la protection des ressources naturelles (ressource en eau, foncier). Elles seront favorables à la qualité paysagère, architecturale et environnementale des futurs aménagements. En matière de développement économique, le PLU privilégie le développement de petites activités de proximité à proximité du bourg ainsi que l'activité agricole.



## II.B.2. Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

SRADDET Auvergne Rhône Alpes		
<b>Périmètre : Région Auvergne Rhône-Alpes</b>		Approbation Décembre 2019
<b>Orientations /Objectifs du SRADDET</b>		<b>Analyse de l'articulation du PLU avec le SRADDET</b>
<b>Objectif 1 – Construire une région qui n'oublie personne</b>		
<b>Objectif stratégique 1 : Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous</b>		
1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté		Non concerné
1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat		Le projet de PLU de la commune s'attache à répondre à la fois aux enjeux de développement (demande de logements, accueil de nouveaux habitants) et à la préservation de la qualité de vie sur le territoire. Il prévoit la production de logements diversifiés correspondant aux besoins des habitants.
1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacement		Le projet prévoit un développement dans la tache urbaine existante ce qui sera favorable aux modes actifs et la desserte en transports en commun.
1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale		Non concerné
1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050		Le projet prévoit un développement dans la tache urbaine existante, soit au plus près des services et équipements, ce qui sera favorable à la réduction des besoins de déplacement à l'échelle de la commune.
1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières		Les espaces naturels remarquables et corridors écologiques sont préservés (zones humides, pelouses sèches, ZNIEFF de type I, sites Natura 2000) ;
1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région		La commune de Peyraud allie développement urbain modéré et préservation des espaces naturels et agricoles. Les espaces naturels remarquables et corridors écologiques sont préservés à l'aide de prescriptions réglementaires suffisamment strictes (zones humides) ; Les paysages sont également protégés et valorisés dans le projet de la commune via les orientations du PADD et les prescriptions prévues dans l'OAP ; Un équilibre est ainsi recherché entre le

SRADDET Auvergne Rhône Alpes		
		maintien et la protection des espaces naturels/agricoles et les zones de développement.
1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisé		Le projet préserve les espaces naturels, agricoles à l'aide de prescriptions réglementaires suffisamment restrictives. L'équilibre est ainsi maintenu entre les zones urbaines, agricoles et naturelles.  De plus, le développement urbain envisagé privilégie l'optimisation du foncier disponible dans le bourg limitant ainsi les extensions urbaines sur les terres agricoles.
1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique		Le projet prévoit un développement dans la tache urbaine existante. Il permettra de maîtriser significativement l'extension urbaine par rapport.
<b>Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires</b>		
2.1 Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile		Non concerné
2.2 Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région		Le développement de la commune est prévu dans la tache urbaine, par conséquent, les projets de développement se feront au plus près des services, équipements de la commune.
2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoire		Le PLU de Peyraud prévoit le confortement et maintien des équipements de la commune, en adéquation avec la taille de la commune
2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandise		Non concerné
2.5 Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics.		Non concerné
2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les mode		Le projet communal prend en compte les modes doux et leur sécurisation (cf. PADD)
2.7 Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente		Non concerné

SRADDET Auvergne Rhône Alpes		
2.8 Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)		Non concerné
2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale		Le PLU de Peyraud prévoit les possibilités d'amélioration de l'habitat existant.
Objectif général 2 – Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires		
<b>Objectif stratégique 3: Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources</b>		Le projet préserve les activités d'extraction de matériaux existantes (prescription graphique). Les secteurs de développement urbain sont localisés au plus près des services/équipements et au cœur du tissu urbain.
3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces ...		Le projet prévoit un développement dans la tache urbaine existante.
3.2 Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental		Non concerné
3.3 Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique		Le projet préserve les activités agricoles (préservation des zones AOC) et valorise leur développement. Les zones A et N protègent suffisamment les espaces naturels et agricoles de la commune (caractère suffisamment restrictif).
3.4 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité		Le PLU de Peyraud veille à la préservation du cadre de vie communal, gage d'attractivité.
3.5 Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale		Non concerné
3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes		Le PLU veille à la limitation des surfaces commerciales en périphérie du bourg.

SRADET Auvergne Rhône Alpes		
3.7 Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050		Le PLU encourage le déploiement des ENR sur le territoire de la commune.
3.8 Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050		Non concerné
3.9 Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région		Le Crémieu et le Rhône et leurs milieux associés sont protégés au titre de la zone N et de l'article L151-23. De plus, une trame graphique « zone humides » a été précisée sur le plan de zonage.
<b>Objectif stratégique 4 - Faire une priorité des territoires en fragilité</b>		
4.1 Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés		Le PLU répond aux futurs besoins des habitants (demande en logement, accès aux équipements, services) tout en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles.
4.2 Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire		Non concerné
4.3 Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région.		Le projet prend en compte les risques naturels et industriels en ne prévoyant pas de développement urbain dans ces zones.
4.4 Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole		Non concerné
4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région		Le projet de PLU préserve de la ressource en eau potable (prise en compte de la DUP sur des captages d'eau potable).
<b>Objectif stratégique 5 - Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité</b>		
<b>Objectif général 3 - Inscire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes</b>		
<b>Objectif stratégique 6 - Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région</b>		
		Non concerné
<b>Objectif stratégique 7 - Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional</b>		
		Non concerné

SRADDET Auvergne Rhône Alpes	
Objectif général 4 – Innover pour réussir les transitions et mutations	
Objectif stratégique 8 - Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	Non concerné
Objectif stratégique 9 - Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions socio démographiques et sociétales	Non concerné
Objectif stratégique 10 - Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	Non concerné

### **Synthèse :**

Le projet de PLU est cohérent avec les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il contribuera de manière positive au déploiement d'équipements et services de proximité à destination de la population. Il permettra également de conforter un pôle d'équipement.

Le PLU permet également de contribuer à son échelle aux objectifs visant la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique en favorisant la performance environnementale des constructions, le déploiement des énergies renouvelables et la bonne intégration des futures constructions tant sur le plan environnemental que paysager ou architectural.

## II.B.3. Le SDAGE Rhône Méditerranée

SDAGE Rhône Méditerranée		
Périmètre : Rhône Méditerranée		Approbation 21 mars 2022
<b>Orientations /Objectifs du SDAGE</b>		<b>Analyse de l'articulation du PLU avec le SDAGE</b>
<b>OF n° 0 : S'adapter aux effets du changement climatique</b>		Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la prévention des inondations, de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
<b>OF n° 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>		Le PLU prévoit avant tout des mesures de réduction à la source des risques de pollution et de consommation des ressources en eau.
<b>OF n° 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>		La séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en œuvre tout au long de la démarche de révision afin de mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux. Au-delà de la vérification de l'adéquation du développement programmé avec la capacité des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, cette séquence a tout particulièrement été mise en œuvre pour les zones humides.
<b>OF n° 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>		Non concerné
<b>OF n° 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>		Non concerné
<b>OF n° 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>		
OF n° 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		Le PLU s'attache à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales (préservation des périmètres du captage, nouvel emplacement pour une STEP fonctionnelle), il fixe également des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales. Le maintien et le développement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, y contribue également en réduisant l'imperméabilisation.



SDAGE Rhône Méditerranée		
OF n° 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		La préservation d'espaces tampons aux abords des cours d'eau est favorable (ex : préservation d'un jardin au droit du Crémieu).
OF n° 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		Non concerné
OF n° 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		Le PLU ne peut que définir la vocation agricole des sols mais ne peut intervenir sur les pratiques.
OF n° 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		Le PLU y contribue en veillant au bon état notamment qualitatif des ressources en eau (préservation des périmètres du captage).
<b>OF n° 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
OF n° 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		Le PLU prend en protégeant les zones humides, ainsi que les espaces d'expansion des crues, en protégeant les zones humides et les espaces utiles à enjeu caractérisé.
OF n° 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		Plusieurs dispositions visent la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, notamment au travers de la protection des corridors aquatiques. Les zones humides sont entièrement préservées de l'urbanisation et sont classées en zone N ou A et l'application de règles spécifiques pour leur maintien.
OF n° 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		Non concerné
<b>OF n° 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>		Les dispositions du PLU en faveur de la limitation de l'imperméabilisation contribuent au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes. Le PLU ambitionne également de maintenir une surface viable, dédiée à l'agriculture, et interdisant l'urbanisation des zones humides.
<b>OF n° 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : le PLU de Peyraud fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales. Il intègre par ailleurs des règles de constructibilité limitées dans les zones exposées aux risques d'inondation (les dents creuses affectées par le risque inondation n'ont, par exemple, pas été retenues dans le potentiel de développement), il

SDAGE Rhône Méditerranée	
	préserve les espaces le long des cours d'eau, préserve les champs d'expansion des crues...

Dans son ensemble, le projet de PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée :

- En limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- En limitant les incidences sur les éléments de la trame bleue et protégeant ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement ;
- En protégeant les zones humides ;
- En renforçant les dispositions favorables à la limitation de l'imperméabilisation des terrains ;
- En favorisant une urbanisation dans l'enveloppe urbaine, au plus proche des réseaux existants ;
- En prévoyant les conditions de préservation de la ressource en eau et de limitation des pollutions d'origine domestiques via la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

## II.B.4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

PGRI Rhône Méditerranée		
Périmètre : Rhône Méditerranée		Approbation 21 mars 2022
Orientations /Objectifs du PGRI		Analyse de l'articulation du PLU avec le PGRI
<b>GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages liés à l'inondation</b>		
<b>1 - Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</b> <i>D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité.</i> <i>D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires</i>		Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : il intègre des règles de constructibilité limitées dans les zones exposées aux risques d'inondation (les dents creuses affectées par le risque inondation n'ont, par exemple, pas été retenues dans le potentiel de développement). Afin de prévenir le risque d'inondation et de ruissellement, le PLU de Peyraud fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales.
<b>2 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations</b> <i>D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque</i> <i>D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels</i> <i>D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement</i> <i>D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</i>		
<b>GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		
<b>1 - Agir sur les capacités d'écoulement</b> <i>D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues</i>		Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : il intègre des règles de constructibilité limitées dans les zones exposées aux

PGRI Rhône Méditerranée	
<p>D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables</p> <p>D.2-4 Limiter le ruissellement à la source</p> <p>D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p> <p>D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p>	<p>risques d'inondation (les dents creuses affectées par le risque inondation n'ont, par exemple, pas été retenues dans le potentiel de développement). Afin de prévenir le risque d'inondation et de ruissellement, le PLU de Peyraud fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et favoriser l'infiltration et la bonne gestion des eaux pluviales.</p>
<p><b>2 - Prendre en compte les risques torrentiels</b></p> <p>D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels</p>	Non concerné
<p><b>3 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</b></p> <p>D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion</p> <p>D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion</p>	Non concerné
<p><b>4 - Assurer la performance des systèmes de protection</b></p> <p>D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p> <p>D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection</p> <p>D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection</p> <p>D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection</p>	Non concerné
<b>GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</b>	
<p><b>1 - Agir sur la surveillance et la prévision</b></p> <p>D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues</p> <p>D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations</p> <p>D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision</p>	Non concerné

PGRI Rhône Méditerranée	
<p><b>2 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</b></p> <p><i>D.3-4 Améliorer la gestion de crise</i></p> <p><i>D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)</i></p> <p><i>D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales</i></p> <p><i>D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux</i></p> <p><i>D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin</i></p> <p><i>D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise</i></p> <p><i>D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales</i></p> <p><i>D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales</i></p>	Non concerné
<p><b>3 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</b></p> <p><i>D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive</i></p> <p><i>D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)</i></p> <p><i>D.3-14 Développer la culture du risque</i></p>	Non concerné
<b>GO4 : Organiser les acteurs et les compétences</b>	
<p><b>1 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte</b></p> <p><i>D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI</i></p> <p><i>D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement et de développement économique avec les objectifs de gestion des inondations</i></p> <p><i>D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant</i></p>	Non concerné

PGRI Rhône Méditerranée		
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		
<b>2 - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection</b> D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté		Non concerné
<b>GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b>		
<b>1 - Développer la connaissance sur les risques d'inondation</b> D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux		L'intégration graphique des zones de risques dans le Plan de zonage y participe.
<b>2 - Améliorer le partage de la connaissance</b> D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes		Non concerné

Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI et contribue à réduire la vulnérabilité du territoire en réduisant les risques et en n'exposant pas de nouvelles populations.

## II.B.5. Le Schéma Régional des Carrières

Schéma régional des carrières		
Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes		Approbation le 08 décembre 2021
Orientations /Objectifs du PGRI		Analyse de l'articulation du PLU avec le PGRI
<b>En réponse aux enjeux de sobriété, recyclage et gisements :</b>		
I - Limiter le recours aux ressources minérales primaires		Le PLU pourrait favoriser l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction.
III - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)		Non concerné
VI - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire		Non concerné
VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (...)		Non concerné : carrière (CHEVAL GRANULATS), indiquée comme carrière en zone d'enjeu majeur hors zones d'enjeux rédhibitoires
X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau		Non concerné
XII - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux		Non concerné
<b>En réponse aux enjeux de production locale et de logistique :</b>		
II - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées		<p>En ce qui concerne la carrière (CHEVAL GRANULATS), indiquée comme carrière en zone d'enjeu majeur hors zones d'enjeux rédhibitoires dans le SRC, le PADD prend acte d'un projet d'extension et indique que la commune n'y est pas défavorable.</p> <p>Toutefois, le PLU, dans sa traduction réglementaire, n'intègre que le périmètre d'autorisation de la carrière existante (« Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol »), considérant qu'il n'a pas aujourd'hui les moyens d'évaluer l'incidence sur l'environnement de l'extension projetée.</p> <p>Le classement en zone N des secteurs pressentis pour l'extension n'obèrent toutefois pas la possibilité d'évolution de l'activité dans le cadre d'une évolution future du PLU.</p>
IV - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité		Le règlement prend acte de l'existence de la carrière Cheval granulats et répond de fait à cette orientation.

Schéma régional des carrières		
V - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état		Non concerné
VIII - Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols		Non concerné
IX - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets		Non concerné (« Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol » pour l'activité existante et zones N sur la zone potentielle d'extension)
XI - Inscire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel		Non concerné
VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (...)		Non concerné
X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau		Non concerné

Le PLU répond favorablement aux orientations du Schéma régional des Carrières.

## II.B.6. Le PCAET de la Communauté de communes Porte DrômArdèche

PCAET Porte de DrômArdèche		
Périmètre : CC Porte de DrômArdèche		Approbation le 15 mai 2022
<b>Orientations stratégiques du Plan Climat Air Énergie Territorial</b>		<b>Analyse de l'articulation du PLU avec le PCAET</b>
<b>Orientation n°1 : Logement : un parc ancien à rénover</b>		
1.1 Sensibiliser à la rénovation et à la sobriété énergétique		Le PLU encourage la performance énergétique des logements existants ou futur.
1.2 Accélérer la rénovation énergétique du logement - <b>PRIORITÉ</b>		L'OAP concerne en partie la rénovation d'un secteur avec de l'habitat insalubre comme le changement de destination prévu d'un restaurant pour de l'habitat.
1.3 Agir spécifiquement sur les systèmes de chauffage à énergie fossile et au bois ancien		Non concerné
<b>Orientation n°2 : Mobilité : vers des modes de déplacements partagés et solidaires</b>		
2.1 Dynamiser les deux pôles gares		Non concerné
2.2 Développer les modes actifs de déplacement		A son échelle, le PLU de Peyraud contribue à la valorisation des voies vertes et bleues en prévoyant une aire dédiée à l'accueil des visiteurs à proximité immédiate de la voie verte.



<b>PCAET Porte de DrômArdèche</b>		
		Les choix de développement du PLU, à proximité immédiate du bourg et de ses équipements, est favorable à la réduction des besoins de déplacement et aux modes actifs.
2.3 Faire de la voiture un mode de transport partagé et solidaire		Non concerné
2.4 Développer le transport multimodal des entreprises		Non concerné
<b>Orientation n°3 : Énergies renouvelables : un fort potentiel à exploiter et un enjeu d'aménagement du territoire</b>		
3.1. Organiser le développement des énergies renouvelables		Le PLU encourage le déploiement des EnR dans le respect des patrimoines bâtis, naturels et paysagers.
3.2. Accompagner les projets ENR structurants		
3.3. Favoriser la mise en œuvre de projets individuels d'ENR		Le PLU encourage la performance énergétique des logements existants ou futur.
<b>Orientation n°4 : Agriculture : vers une adaptation des pratiques</b>		
4.1. Adapter les pratiques au changement climatique		Non concerné
4.2. Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés		Non concerné
4.3. Développer les puits de carbone agricoles		Le PLU préserve de vastes zones agricoles.
<b>Orientation n°5 : Alimentation : prioriser le local et la qualité</b>		
5.1. Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective		Non concerné
5.2. Définir et mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial		Non concerné
<b>Orientation n°6 : Ressources naturelles : des richesses à préserver</b>		
6.1. Préserver notre ressource en eau – <b>PRIORITE</b>		Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP (préservation des captages, assainissement (projet de STEP), gestion des eaux pluviales ...), de la prévention des inondations (PPRI), de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
6.2. Planter des arbres		La commune fait le choix d'un "verdissement" des espaces urbanisés en limitant l'artificialisation des sols et en préservant, voire développant la trame végétale (coefficient de pleine terre, obligation de maintien des plantations, haies diversifiées, préservation de jardins...). L'OAP prévoit la plantation d'une bande paysagère rappelant les anciens vergers du secteur.
6.3. Préserver les espaces naturels et la biodiversité		Le PLU de Peyraud contribue à la préservation des espaces naturels et forestiers qui composent les versants, vallons et combes rhodaniens et qui sont les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire. Le PLU s'attache à préserver les espaces boisés et les structures de haies, arbres et vergers de la commune.
<b>Orientation n°7 : Déchets : réduire, réutiliser, recycler</b>		
7.1. Agir sur les déchets du grand public		Non concerné

PCAET Porte de DrômArdèche		
7.2. Agir sur les déchets des acteurs économiques		Non concerné
<b>Orientation n°8 : Entreprises : conforter la transition déjà engagée</b>		
8.1. Soutenir les projets en lien avec la transition écologique		Non concerné
8.2. Être exemplaire dans l'aménagement des nouvelles zones d'activités		Non concerné
8.3. Former les professionnels du bâtiment aux nouveaux enjeux		Non concerné
<b>Orientation n°9 : Collectivités : être exemplaire</b>		
9.1. Former, informer pour créer une dynamique autour de la transition écologique		Non concerné
9.2. Rendre exemplaire le patrimoine des collectivités		Les règles du PLU s'imposent aussi aux bâtiments publics qui peuvent être concernés.
9.3. Être exemplaire dans nos pratiques au sein des collectivités		Non concerné
9.4. Recenser et mettre en lien les initiatives du territoire		Non concerné
9.5. Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des actions du PCAET		Non concerné

### Le PCAET Porte de Drôme Ardèche :

Le PLU répond favorablement aux orientations du PCAET et contribue à prendre en compte les enjeux liés aux problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Sa plus-value concerne aussi le développement des énergies renouvelables que le projet encourage. Le PLU déploie enfin des outils pour adapter les futurs aménagements au changement climatique : protection du patrimoine végétal préexistant, mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre et obligation de végétalisation au moins en limite d'aménagement, gestion des eaux pluviales.

## Chapitre II. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution



### Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

**2°** *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document*



## III.A. PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

### III.A.1. Finalité de l'exercice

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. Les textes prévoient que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi ne seront repris, pour l'évaluation, que les enjeux que nous avons jugés pertinents pour le territoire.

Le présent chapitre ne comporte en conséquence pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation mais une synthèse des enjeux identifiés utiles à l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, en évaluant le PLU, on apprécie les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets).

### III.A.2. Evolution tendancielle en l'absence de révision du PLU

La commune de Peyraud dispose d'un PLU approuvé le 22 décembre 2005. Les perspectives d'évolution sont donc établies au regard du document en vigueur à ce jour et faisant l'objet d'une révision. Il est tenté d'intégrer dans l'analyse les principales politiques sectorielles conduites parallèlement au PLU et qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement (SCoT, PLH ...).

L'objectif de cet exercice est d'analyser les incidences sur l'environnement de la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur afin d'apprécier dans la suite de l'évaluation environnementale, par comparaison, les effets positifs ou négatifs du projet de PLU.

#### a Une croissance démographique qui diminue

La commune a connu un développement démographique plus conséquent à partir de la fin des années 90, début des années 2000. Le développement connaît un ralentissement puis une baisse de manière significative à partir de 2008.

### Comparaison du taux de croissance annuel moyen de la population (POP T2M)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
<b>Peyraud</b>	0.2	-0.0	0.8	0.0	1.6	0.7	-1.8
<b>CC Port de Drôme Ardèche</b>	0.3	-0.1	0.6	0.5	1.6	1.6	0.6
<b>Ardèche</b>	0.0	0.6	0.4	0.3	1.0	0.6	0.4
<b>Région AURA</b>	0.9	0.5	0.6	0.5	0.8	0.8	0.6
<b>France</b>	0.8	0.5	0.5	0.4	0.7	0.5	0.4

Illustration n°1. Evolution du taux de croissance annuel de la population (source Rapport de présentation, INSEE)

**La population de 2022 (population légale 2022) est estimée à 456 habitants.** Ainsi, on constate qu'une nouvelle diminution de la population de Peyraud s'est amorcée par rapport aux 482 habitants de 2019 et 537 habitants de 2013.

Le scénario des poursuites des tendances se traduirait par une baisse continue de la population.

#### b La consommation d'espace

Le portail de l'artificialisation des sols fait apparaître une forte artificialisation (plus de 14 hectares) pour la période 2009-2021... Toutefois, cette consommation recoupe essentiellement des surfaces consommées pour de l'activité (carrière, activité agricole...).

Au niveau de l'habitat et des équipements, la surface consommée aura été d'environ 2 hectares sur la période de 12 ans, ce qui recoupe le calcul fait sur la période 2000-2019 qui donnait environ 3 hectares sur 19 ans (données d'occupation des sols du SCOT Rives du

Rhône). On constate donc à la fois une consommation d'espace de 0.17 ha par an et une baisse de la population de 4 habitants par an...

Le scénario des poursuites des tendances se traduirait par la consommation de 1.7 ha d'ENAF à vocation d'habitat à l'horizon des 10 prochaines années, mais avec toujours une baisse de la population

#### Les enjeux retenus sont:

- La politique de développement de la commune doit être pensée non en termes de terrains à offrir, mais en terme de création d'une offre de logements susceptible d'attirer des populations jeunes pour renouer avec la croissance démographique

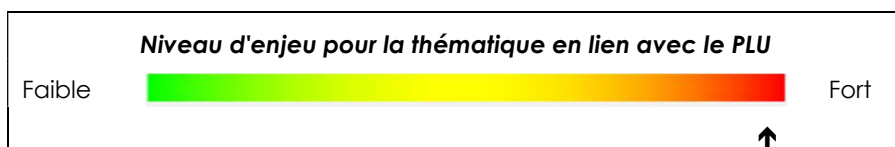
### III.A.3. Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace

#### Constats :

- Une consommation de foncier agricole majoritairement sur les hameaux qui ne permet pas de redonner une dynamique de croissance au niveau de la population.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La maîtrise des extensions résidentielles périphériques et des densités de construction résidentielle,
- Une urbanisation prioritaire des dents creuses et des espaces en continuité immédiate du village,
- Maîtrise de l'urbanisation des hameaux conformément au SCOT,
- Limitation des urbanisations sur les territoires agricoles majeurs pour éviter le prélèvement des terres de production par l'urbanisation.



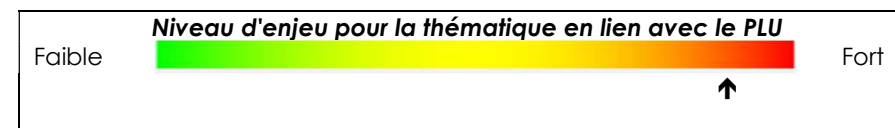
### III.A.4. Milieux naturels et biodiversité

#### Constats :

- Des milieux naturels à très forte biodiversité (le Rhône et ses écosystèmes rivulaires, le vallon du Crémieu, les pelouses sèches),
- Une trame verte et bleue à préserver (corridor d'enjeu régional) et à reconquérir (fragmentation liée à la vallée du Rhône et ses infrastructures, ses aménagements).

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels inventoriés et protégés (zones humides, pelouses sèches, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I), du corridor du Crémieu et des vallons boisés,
- La limitation de l'urbanisation le long de l'axe principal pour ne pas aggraver l'effet de coupure induit par la voie ferrée et la départementale,
- Le maintien, voire la restauration des connexions écologiques, notamment entre les milieux de la plaine inondable et le piémont des coteaux.



### III.A.5. Paysage et patrimoine bâti

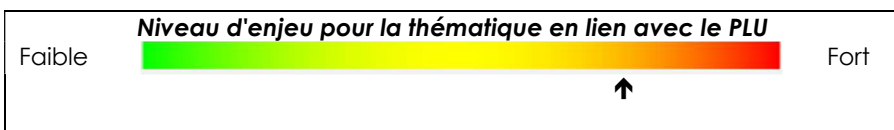
#### Constats :

- Un patrimoine architectural et paysager de grande qualité avec paysage villageois traditionnel, support d'une attractivité touristique et culturelle,

- Une trame verte bien présente autour du bourg comme un « écran vert » à préserver et valoriser,
- Des vues lointaines et ouvertes sur le Sud qui contraste avec le paysage fermé, formé d'une combe étroite et profonde où s'inscrit le ruisseau de Crémieux,
- Un plateau rural, de grande qualité avec le hameau ancien de Verlieux, mais où des constructions récentes s'intègrent difficilement dans le paysage.

#### **Les enjeux retenus sont les suivants :**

- La protection des éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière (parc privé, château, petit patrimoine, alignement végétaux...),
- La valorisation du pont ferroviaire de Peyraud,
- La protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage,
- Le maintien des ouvertures agricoles le long de la RD 86, considérée comme une "route vitrine",
- La préservation des alignements d'arbres qui ont un rôle important à jouer,
- La réappropriation des berges du Rhône,
- La poursuite de la requalification de la RD 86,
- La réhabilitation du bâti ancien pour assurer sa pérennité et la qualité des espaces bâtis.



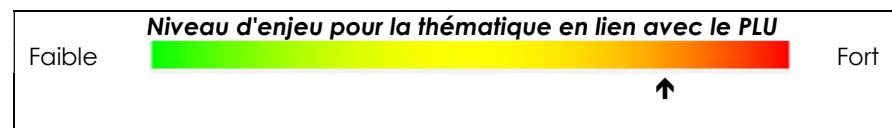
### **III.A.6. Ressource en eau et milieux aquatiques**

#### **Constats :**

- Une ressource en eau souterraine en quantité suffisante sur le Rhône (très productive principalement exploitée pour l'alimentation en eau potable) pour assurer les besoins futurs mais moindre sur le plateau,
- Une eau de bonne qualité avec un captage ayant fait l'objet de périmètres de protection,
- Une ressource en eau superficielle altérée qui présente un état écologique et chimique moyen à mauvais et une pression agricole sur la qualité de la ressource en eau relativement importante,
- Un assainissement individuel qui ne concerne que quelques habitations, mais un assainissement collectif qui nécessite la création d'une nouvelle unité de traitement.

#### **Les enjeux retenus sont les suivants :**

- La préservation des cours d'eau du territoire et de leur ripisylve, du captage AEP,
- La contribution à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles,
- Le remplacement de la STEP actuelle afin d'améliorer le traitement des eaux usées et anticiper sur l'évolution de la population,
- Un enjeu fort de gestion des eaux pluviales (redimensionnement d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, gestion sur les nouveaux secteurs).





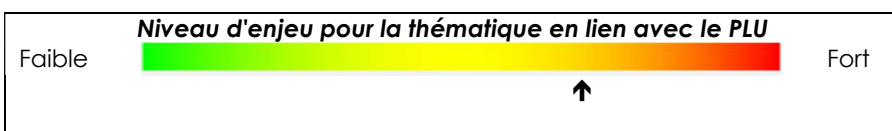
### III.A.7. Climat et énergie

#### Constats :

- Des consommations d'énergies assez peu élevées, et des besoins en chauffage moindre (climat moins rigoureux),
- Des potentiels en énergie renouvelable variés et multiples (insolation généreuse, ventilation naturelle à exploiter),
- Une part importante du bois énergie dans les modes de chauffage,
- Une dépendance à la voiture dans les déplacements.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La valorisation du solaire en prenant en compte les effets de masque du relief,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les futurs bâtiments publics, ne pas empêcher l'installation de systèmes d'énergies renouvelables chez les particuliers,
- La préservation de la qualité de l'air à travers l'amélioration de la performance des appareils de chauffage,
- Favoriser les projets de rénovation de logements,
- Favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture pour les déplacements.



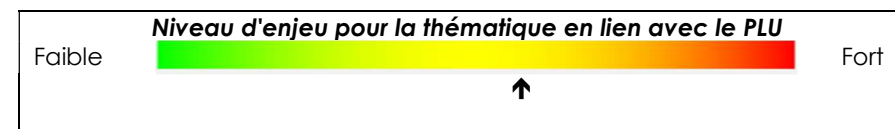
### III.A.8. Pollutions et nuisances

#### Constats :

- Des émissions des polluants atmosphériques générés en majeure partie en dehors du territoire mais ayant des effets indésirables sur la commune (niveaux de particules élevés, ozone) avec un relief complexifiant la dispersion des polluants et une intensification attendue des pollutions à l'ozone (intensité, durée) dans un contexte de réchauffement climatique,
- Un contexte rural et de vastes surfaces boisées participant néanmoins de l'épuration de l'air,
- Des risques méconnus liés aux émissions électromagnétiques,
- Un centre bourg, services et équipements localisés dans la vallée, favorable aux déplacements modes doux,
- Des nuisances sonores liées à la voie ferrée et à la RD n° 86 sur le bourg,
- Une desserte en transport en commun quasi inexistante générant l'utilisation de la voiture, source de nuisances et de pollutions.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La prise en compte des risques induits par les lignes électriques,
- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores de la route en favorisant les modes de déplacements doux ou alternatifs.



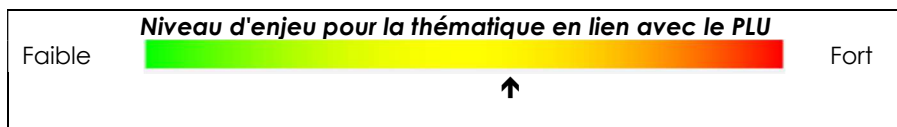
### III.A.9. Mobilité et déplacements doux

#### Constats :

- La RD n° 86, classée à grande circulation de transit, a été réaménagée dans sa partie centre bourg et des voiries communales qui se prêtent aux déplacements doux,
- La desserte du plateau présente un gabarit plus limité, voir contraignant (en hiver) dans les secteurs les plus pentus,
- L'emprise de la voie ferrée marque fortement le territoire.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- Un renforcement et un développement des modes doux en lien avec le patrimoine (rue du Prête, accès au fleuve, la Via Rhôna).



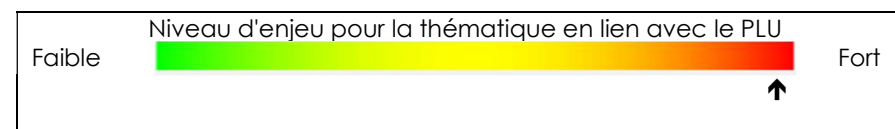
### III.A.10. Risques naturels et technologiques

#### Constats :

- Des risques faibles ou modérés sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles, le risque sismique, les feux de forêt (précautions en matière d'urbanisation cohérentes avec la protection incendie),
- Une vulnérabilité forte du territoire liée au risque inondation (30% du territoire) ou au risque de rupture de barrage lié à la présence du Rhône et aux différents ouvrages en amont et à la digue au sud limitant les possibilités d'urbanisation,
- Un risque TMD lié au transport fluvial et ferroviaire.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La prise en compte du PPRi dans les choix d'aménagement,
- La gestion des eaux de ruissellement pour lutter contre l'inondation des versants,
- Des risques qui pourraient s'accroître : le ruissellement et les feux de forêt dans un contexte de changement climatique.



Ajout cartes enjeux prioritaires

# Chapitre IV. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement



## Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 3° Une analyse exposant :
- a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;



## IV.A. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale des incidences du PLU sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

### IV.A.1. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan (évolution des destinations des sols) et les principaux enjeux environnementaux. Elle résulte :

- d'une intégration des enjeux environnementaux dès le début de la réflexion sur les scénarios et le PADD ;
- d'une évaluation globale à l'échelle du territoire portant sur l'ensemble des enjeux environnementaux, avec une attention particulière portée aux plus prioritaires ;
- d'une analyse plus précise sous la forme de focus sur des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU.

Afin d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, plusieurs approches complémentaires ont été mobilisées :

- une analyse qualitative visant à appréhender les incidences du projet sur l'environnement, d'une manière positive (réponses apportées par le projet, tant dans le PADD que dans ses pièces réglementaires) ou négative (risques de dégradation de la situation au regard du scénario tendanciel).

- une analyse quantitative des incidences potentielles du PLU sur certains enjeux majeurs afin d'apprécier si le plan permet d'atteindre les objectifs environnementaux. Cette évaluation quantitative s'est notamment appuyée sur l'analyse du règlement graphique du projet.

L'analyse a porté sur :

- le règlement graphique afin de vérifier la cohérence avec les enjeux environnementaux spatialisés et d'identifier les risques d'incidences, et notamment les plus notables;
- le règlement écrit qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux dans toutes les dimensions du PLU.

### IV.A.2. Une grille de questionnements

L'évaluation du PLU repose sur une grille de questionnements permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille a été élaborée à partir des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ainsi qu'à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence :

- l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- l'équilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;

- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La grille de questionnements comprend **8 questions évaluatives** reprises dans le tableau ci-après.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

Dans quelle mesure le PLU permet-il :

- 1 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers ?
- 2 - De protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et préserver leur fonctionnalité ?
- 3 - De protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et les patrimoines urbains, culturels

4 - De préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?

5 - De favoriser la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?

6 - Le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ?

7 - De réduire les pollutions et nuisances et protéger les populations ?

8 - De prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologique et de protéger la population de ces risques ?

Un processus de co-construction du PLU a été mis en place tout au long de la démarche entre le bureau d'étude en charge du volet urbain, le bureau d'étude environnement et la commune. Cette démarche a permis une amélioration chemin faisant du projet et l'intégration de recommandations en amont de la définition du zonage et de la réglementation. L'analyse qui suit restitue cette démarche.

Chaque question comprend :

- L'analyse des réponses apportées par le PLU à la thématique : l'analyse est menée selon une série de critères ; La prise en compte de chaque critère est évaluée selon l'échelle de couleur suivante :

■	Très positives
■	Positives
■	Neutres
■	Négatives
■	Très négatives

- Un rappel des principales évolutions amenées chemin faisant dans le cadre du processus itératif ;
- L'analyse des impacts résiduels ;
- Les préconisations et mesures complémentaires.

progressivement été abandonné, permettant de supprimer près de 14 ha qui étaient initialement inscrits dans le PLU initial.

## IV.B. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### IV.B.1. Dans quelle mesure le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers

#### a Les réponses apportées à l'enjeu de la consommation d'espace dans le PLU :

Le PADD consacre un axe à la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le PLU affiche la volonté de modérer globalement la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport au scénario tendanciel et de dimensionner les enveloppes urbanisables en cohérence avec les besoins en matière de développement. Il affiche ainsi la volonté d'un développement maîtrisé au sein du bourg. Le PLU permettra la création de 12 nouveaux logements (hors réhabilitation) et devrait voir sa population augmenter de 50 nouveaux habitants dans la période 2020-2032. La production de logements envisagée s'inscrira dans le respect des objectifs de densité moyenne fixés par le SCoT.

Dans le cadre du processus itératif, le développement de la zone d'activité économique en continuité de la zone de Chantecaille a

## b Synthèse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
<b>Limitation de la consommation de nouveaux espaces</b>	■	Mobilisation des dents creuses du village Division parcellaire Réhabilitation de l'ancien Extension limitée pour l'habitat au sein d'un espace enclavé dans le tissu urbain : moins d'1ha de consommation foncière dans le cadre du PLU Protection des espaces naturels et agricoles de la commune
<b>Développement urbain de proximité</b>	■	Concentration du développement dans le tissu urbain du bourg Limitation du développement dans les hameaux aux coups partis (pas de nouveaux développement)
<b>Rationalisation du foncier dans les aménagements</b>	■	Un accroissement important de la densité conformément aux objectifs du SCoT : sur l'opération principale la densité sera de 33 logements/ha Diversification du parc de logement : individuels, intermédiaires (accolés), collectifs à l'échelle de l'OAP Objectifs de création de stationnements limités au minimum
<b>Respect de la morphologie des terrains</b>	■	Obligation de respecter la morphologie naturelle des terrains pour limiter remblais, déblais, talus

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, **le PLU aura un effet positif sur la limitation de la consommation foncière.**

Il va contribuer à répondre aux enjeux du territoire à la fois à travers :

- une réduction des surfaces consommées par rapport à celles qui étaient programmées initialement, notamment au niveau économique,
- grâce à une meilleure efficacité foncière liée à une plus grande densité et l'arrêt du processus d'urbanisation dispersée,
- la mobilisation prioritaire des potentiels au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.

Il donne également la priorité à l'urbanisme de projet au travers d'une zone AU avec OAP, ce qui permet de concevoir une opération globale et cohérente.

Ses effets seront directs (réduction du stock de zones AU, limitation du mitage) mais aussi indirects (densification).

Les impacts sur les espaces agricoles sont modérés (moins d'1ha consommé, y compris la consommation foncière déjà réalisée depuis l'entrée en vigueur du SCoT).

## c Proposition de mesures concernant la consommation d'espace

### Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- R : Adaptation progressive du zonage : suppression et réduction des zones de développement ;
- R : Etude pour optimiser l'utilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine ;
- E : Abandon de l'extension de la zone d'activité économique ;
- R : Projet d'habitat diversifié sur le secteur des Replats permettant de développer un projet économe en foncier.



### IV.B.2. Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et préserver leur fonctionnalité ?

**a Les réponses apportées à l'enjeu de biodiversité dans le PLU**

Le PADD comprend un objectif visant à préserver et valoriser les trames vertes et bleues et notamment les espaces les plus sensibles que sont : les réservoirs de biodiversité, les zones humides et abords de cours d'eau. Le PADD a également pour objectif de limiter la fragmentation du territoire et préserver les espaces agricoles et forestiers ce qui aura pour effet de maintenir de vastes espaces perméables sur le territoire.

**b Synthèse des incidences sur les trames vertes et bleues et la biodiversité**

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
<b>Préservation des espaces patrimoniaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> <li>■</li> <li>■</li> <li>■</li> </ul>	<p>Pas de développement sur les sites patrimoniaux et notamment ceux identifiés comme réservoir de biodiversité</p> <p>Ces éléments sont bien préservés : en zone A ou N mais majoritairement en zone N dont le règlement est strict</p> <p>Préservation des zones humides connues</p> <p>Protection des berges de cours d'eau : distance de recul des constructions de toute nature minimum 10 m</p>

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
	■	En zone N, possibilités de constructions restreintes pour la gestion pastorale des milieux (gestion des pelouses, risque de fermeture des milieux)
<b>Prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager</b>	■	Pas de développement sur des milieux naturels remarquables Identification éléments à préserver
<b>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> <li>■</li> </ul>	<p>Les corridors écologiques sont préservés via un classement en zone N ou A qui est suffisant pour assurer le maintien de leur perméabilité</p> <p>Les cours d'eau sont repérés en complément au titre du L151-23 en tant qu'espace à protéger</p> <p>Clôtures : incitation à la plantation de haies et dispositions pour la mise en place de clôtures perméables à la petite faune</p>
<b>La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements</b>	■	<p>Préconisations au sein des dispositions générales ou règlement de chaque zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation de préserver les arbres et haies existantes</li> <li>- L'obligation de laisser des espaces de pleine terre pour favoriser la biodiversité et limiter l'imperméabilisation</li> <li>- L'utilisation de végétaux diversifiés</li> </ul>

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Le PLU n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires. Le PLU apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues. Ceci permet d'estimer que le PLU aura plutôt des effets positifs au regard de la situation tendancielle.</p>	

Sans objet.

### **c Mesures proposées pour la biodiversité**

#### **Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :**

Plusieurs préconisations de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans le projet final de PLU :

- E : Délimitation des zones A et N intégrant les enjeux de biodiversité. Repérage des éléments les plus remarquables au titre du L 151-23 ;
- E : Intégration dans les dispositions générales, d'une règle concernant l'obligation de respecter une distance de recul des constructions par rapport au cours d'eau (minimum 10 m) ;
- E : Intégration sur le zonage des zones humides connues et règles dans les dispositions générales du règlement pour assurer leur préservation ;
- R : Autorisation dans le règlement N des équipements et constructions nécessaires à la gestion pastorale, ceci afin notamment de permettre une gestion pastorale ;
- R : Interdiction des haies monospécifiques ;
- R : Incitation à la plantation de haies et l'installation de clôtures favorables à la biodiversité.

#### **Préconisations complémentaires :**

### IV.B.3. Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer, et mettre en valeur le paysage et les patrimoines bâtis, historiques et culturels

**a Réponses apportées par le projet en matière de préservation du paysage et du patrimoine**

Les orientations du PADD visent à mettre en valeur la trame patrimoniale et préserver les grands équilibres naturels et paysagers. A ce titre, il ambitionne de :

- Préserver l'identité patrimoniale du tissu ancien et protéger le bâti remarquable
- Protéger les côteaux boisés, la corniche, les espaces naturels et agricoles
- Protéger les cours d'eau qui constituent une armature forte du territoire.

**b Synthèse des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine**

<b>Les critères :</b>	<b>Analyse de la prise en compte dans le PLU</b>
-----------------------	--

Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> <li>■</li> <li>■</li> </ul>	La limitation de l'étalement et du mitage urbain permet de préserver les grands équilibres paysagers : grande majorité du territoire en zone A ou N Préservation des points de vue Préservation du bourg ancien
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> </ul>	Les éléments remarquables sont identifiés au titre du L151-19 ou L 151-23 : inventaire détaillé (paysage, patrimoine, végétal, ...)
Insertion paysagère des futurs projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> <li>■</li> <li>■</li> <li>■</li> </ul>	Règles sur le volume, l'aspect des bâtiments Respect de la végétation en place et végétalisation Intégration paysagère développée dans l'OAP Respect de la morphologie naturelle des terrains
Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> </ul>	Insertion paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables est prise en compte
<p>A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet très positif sur le grand paysage.</p> <p>Il va en effet préserver les valeurs paysagères, tant en ce qui concerne les que les valeurs panoramiques ou pittoresques ainsi que les valeurs locales. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles, la protection du patrimoine arboré seront particulièrement bénéfiques.</p> <p>Il aura également un effet positif concernant l'intégration des futures constructions par l'intermédiaire des règles d'intégration architecturale et paysagère.</p>		



### c Proposition de mesures concernant la qualité paysagère et architecturale

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- E : Prise en compte des sensibilités paysagères ;
- E : Protection des sites et éléments du patrimoine bâti ;
- R : Outils en faveur de l'intégration des futurs aménagements et principes de rénovation.

## IV.B.4. Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?

### a Les réponses apportées à l'enjeu de préservation de la ressource en eau et de gestion du cycle de l'eau dans le PLU

Le territoire de Peyraud bénéficie d'un aquifère majeur et de cours d'eau qui lui confèrent une responsabilité quant à la préservation et la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le PADD intègre des orientations et objectifs en la matière ;

- Protection des éléments de la trame bleue : le PLU déploie des outils pour préserver les trames bleues et les structures paysagères favorables à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf. analyse biodiversité) ;
- Préserver les ressources en eau potable et le captage en limitant notamment les risques de pollution (abandon de l'extension de la zone d'activité économique notamment) ;

- Renforcer la performance et la capacité du système d'assainissement en adéquation avec les besoins liés au développement de la commune ;
- Le PLU prévoit l'urbanisation à proximité du bourg, dans les secteurs facilement desservis par l'assainissement collectif ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

### b Synthèse des incidences du PLU sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Préservation de la trame bleue	■  ■	Cours d'eau et zones humides préservés via un zonage N et l'identification des zones humides connues Préservation des cours d'eau grâce à une distance de recul des constructions par rapport au cours d'eau (cf. précédent)
Gestion quantitative des ressources	■  ■	Faible développement économique et démographique qui n'induit pas d'augmentation significative de la consommation d'eau (50 nouveaux habitants permettant de récupérer le niveau démographique des années 2011/2016) Les dispositifs de récupération de l'eau de pluie sont préconisés
Préservation de l'imperméabilisation des nappes, limitation	■	Règles visant à limiter l'imperméabilisation des terrains et à végétaliser

de l'imperméabilisation		
Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	■	Périmètre de protection de captage protégé par zonage N et A et limitation de l'urbanisation à proximité
Assainissement	■ ■	Urbanisation future en assainissement collectif Capacité insuffisante de la STEP actuelle à l'horizon du PLU mais nouveau projet de STEP inscrit dans le PLU et en projet qui permettra d'améliorer significativement la situation et réduire les risques de pollution (secteur <b>Ae</b> correspondant au projet de STEP)
Gestion intégrée des eaux pluviales	■ ■	Obligations en matière de rétention quelle que soit la destination des eaux pluviales Encouragement de dispositifs à ciel ouvert, paysagers
<p>Les enjeux liés au cycle de l'eau ont bien été intégrés dans le projet. Le PLU participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau. Le PLU participe également positivement à la protection des périmètres du captage et zones stratégiques. Des mesures ont été prises pour permettre la construction d'une nouvelle station d'épuration et permettre une gestion optimale des eaux pluviales. Par ailleurs, le développement programmé ne va pas accroître significativement les pressions quantitatives et qualitatives sur les ressources.</p>		

### c Mesures proposées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques

#### *Pour mémoire, améliorations apportées chemin faisant*

- E : Suppression de zones de développement éloignées des réseaux ;
- E : Définition de règles pour la préservation des éléments de la trame verte et bleue ;
- E : Définition des règles pour la gestion des eaux pluviales ;
- E : Analyse prospective des besoins d'assainissement futurs dès la phase PADD et anticipation des besoins de mise en adéquation de l'équipement d'assainissement collectif ;
- R : Disposition pour récupération d'eau ;
- R : Dispositions pour la végétalisation des tènements aménageables.

## IV.B.5. Dans quelle mesure le PLU permet-il d'économiser et utiliser rationnellement l'énergie, de lutter contre le changement climatique

### a Les réponses apportées à l'enjeu énergétique et climatique dans le PLU

Le PADD affirme la volonté de promouvoir un développement d'une armature territoriale des courtes distances, plus sobre en consommation de l'espace qui contribuera déjà à promouvoir la sobriété énergétique.

En complément plusieurs objectifs contribueront à engager le territoire vers la transition énergétique et climatique :

- Améliorer les conditions de déplacement pour les modes doux ;
- Favoriser un bâti bioclimatique, performant, économe en énergie et adapté au changement climatique ;

- Permettre le développement des énergies renouvelables ;

Il favorise la préservation de vastes puits de carbone (zones naturelles et forestières).

## b Synthèse des incidences du PLU sur l'énergie et les émissions de GES

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	■ ■	Préconisations sur les orientations du bâtiment Possibilité d'assouplissement des règles de recul et d'implantation en cas d'isolation par l'extérieur
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■ ■	Développement d'un urbanisme de proximité Encouragement aux modes actifs Développement des itinéraires pour les modes doux
Développement des énergies renouvelables	■ ■	Le recours aux énergies renouvelables est évoqué dans les dispositions générales et au sein du règlement Des règles sont déclinées pour favoriser la bonne intégration paysagère et patrimoniale des équipements
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■ ■	Disposition sur végétalisation dans OAP et règlement Assouplissement des règles sur l'isolation par l'extérieur pour bâti récent
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.		

Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les nouvelles constructions devront par ailleurs répondre aux exigences de la réglementation thermique. De manière induite, en planifiant des formes urbaines plus denses, proches des équipements et services, le PLU contribue à réduire les consommations énergétiques liées aux transports. Sa plus-value concerne aussi le développement des énergies renouvelables que le projet encourage.

En ce qui concerne les transports, ses effets sont induits, en lien avec le développement des modes actifs.

Le PLU déploie enfin des outils pour adapter les futurs aménagements au changement climatique : protection du patrimoine végétal préexistant, mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre et obligation de végétalisation au moins en limite d'aménagement, gestion des eaux pluviales.

Le PLU aura un impact faible sur l'accroissement des consommations énergétiques car les futures constructions respecteront les nouvelles réglementations thermiques. Elles sont de plus situées à proximité du bourg. L'impact principal sera lié aux dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

## c Propositions de mesures pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

### Mesures intégrées chemin faisant

#### E - Urbanisme de proximité, compacité des formes urbaines

- R : Possibilité d'assouplir les règles pour l'isolation par l'extérieur ;
- R : Préconisations concernant les orientations des bâtiments pour favoriser les apports solaires passifs ;
- R : Possibilité de dérogation aux règles d'implantation/ de volumétrie ;



- R : Règles pour permettre le développement des EnR en cohérence avec les enjeux architecturaux et paysagers.

#### IV.B.6. Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports et favorise-t-il les courtes distances ?

##### a Les réponses apportées à l'enjeu de diversification des modes de transport dans le PLU

Le PADD consacre un objectif à la mobilité. Il vise notamment à :

- Faciliter les déplacements piétons ;
- Adapter l'usage de la voiture aux besoins ;
- Hiérarchiser et requalifier les voies en fonction de leurs usages.

##### b Synthèse des incidences du PLU sur les transports

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Réduction des besoins de déplacement	■	Développement à proximité du bourg et limitation du développement dans les hameaux
Développement de la mobilité partagée (pour mémoire pas de desserte TC)	■	Pas de besoins identifiés
Projet d'aménagement favorable aux modes actifs	■	Le développement des cheminements piétons est

		développé dans l'OAP et par l'intermédiaire d'emplacements réservés
Optimisation des infrastructures	■	Développement à proximité du bourg
Optimisation des stationnements	■ ■	Règles en adéquation avec absence de desserte TC Prise en compte des besoins de stationnements vélo
<p>L'accueil de nouveaux habitants se traduira nécessairement par un accroissement des flux de véhicules, la commune de Peyraud étant fortement dépendante de l'automobile. Cela restera néanmoins modéré à l'échelle de la commune.</p> <p>Toutefois une augmentation localisée des flux pourrait perturber la circulation, en lien avec l'accroissement de la densité et la taille de certaines voiries de dessertes : cf. rue du Pont romain.</p>		

##### Les préconisations intégrées chemin faisant :

Des règles précisant les stationnements pour les vélos ont été intégrées.

## IV.B.7. Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances et de préserver la santé des habitants ?

### a Les réponses apportées à l'enjeu de prise en compte des nuisances et pollutions dans le PLU

Le PADD consacre un objectif à la limitation de l'exposition aux risques, nuisances et contraintes. Il vise notamment à :

- Prendre en compte les problématiques liées aux nuisances, notamment sonores, afin de limiter leur impact ;
- Prendre en compte les pollutions et nuisances liées aux activités.

### b Synthèse des incidences du PLU sur la santé

Les critères :	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Maintien d'un faible niveau de nuisances et de pollution	■ ■	Développement modéré Éventuellement nuisances localisées liées à l'accroissement des flux de circulation
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et du bruit associé à la circulation routière	■	Les développements se situent à l'écart des nuisances routières
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités	■ ■	Les zones de constructibilité (U et AU) sont éloignées des sites d'activités agricoles Le règlement acte la vocation dominante d'habitat, de services et d'équipement de l'enveloppe urbaine.

		Il ne prévoit pas de développement d'activités susceptibles de générer des nuisances dans les zones d'habitat (« industrie », « entrepôt » ...).
Prise en compte des sites et sols pollués	■ ■	Il n'y a pas de secteurs de développement situés sur des sites répertoriés ou d'anciens sites d'activités (hors agricoles) Le développement des 12 logements se fait au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble qui aura les moyens de l'expertise de ce point (y compris dans le cadre des démolitions envisagées)
Gestion optimale des déchets	■	La gestion des déchets est traitée dans les dispositions générales
La prévention des pollutions et nuisances a bien été intégrées dans le projet. Le PLU n'aura pas d'incidence significative sur l'accroissement des nuisances ou l'augmentation des populations exposées. Des nuisances localisées pourront éventuellement être liées à l'accroissement modéré du trafic sur certains axes.		

### Les préconisations intégrées chemin faisant :

Plusieurs préconisations de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans le projet final de PLU :

- Règles concernant la collecte des déchets ;
- Prise en compte des sites d'activités agricoles en limitant la constructibilité (zones U) hors centre bourg, au hameau historique de Verlieux.

**Les préconisations complémentaires**

Sans objet.

#### IV.B.8. Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques et contribue-t-il à la réduire ?

##### a Les réponses apportées à l'enjeu de prise en compte des risques dans le PLU

Le PADD prévoit d'assurer la prévention des risques et la protection des populations :

- Le PLU affiche la volonté de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques. Dans cet objectif, il évite les développements dans les zones d'aléas, en accord avec le PPRi qui couvrent le territoire ;
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales et prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par la préservation des trames vertes et bleue et la gestion du cycle de l'eau ;
- Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles ;
- Limiter les risques de pollution des eaux en prenant notamment en compte :
  - o les périmètres de protection autour du captage d'eau potable ;

- o la zone stratégique à préserver sur la nappe alluviale du Rhône.

Le zonage du PPRI est retraduit sur le plan de zonage.

##### b Synthèse des incidences du PLU sur les risques majeurs

Les critères :	Évaluation des critères	
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels	■	Développement modéré, une part du développement du centre bourg s'est fait dans les zones touchées par les risques d'inondation mais l'application du PPRi conduit à une limitation stricte de la constructibilité dans les zones de risques. De plus, la zone AU n'est pas touchée par ces zones d'inondabilité.
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement	■ ■	Le règlement prévoit un coefficient de pleine terre qui garantit un minimum de superficie non imperméabilisée favorable à l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. Il rappelle régulièrement l'obligation de limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire de l'aménagement.
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	■ ■	Le règlement prévoit des dispositions sur la gestion des débits de ruissellement en prescrivant la démarche infiltration/rétention/rejet. Le plan de zonage prévoit aussi un emplacement réservé pour

		agrandissement d'un bassin de recueil des eaux pluviales au Sud du centre bourg.
Prévention du risque incendie	■  ■	Règles concernant la défense incendie dans les dispositions générales du PLU. Le zonage du PLU s'éloigne des lisières forestières.
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	■	Commune non concernée. On notera la présence d'une carrière en partie Sud de la commune mais qui est éloignée des secteurs d'habitations et du centre bourg d'environ 1 km et invisible depuis celui-ci.
<p>Le PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels et technologiques.</p> <p>Le PLU aura un impact faible du projet sur l'accroissement des risques du fait d'un développement limité et sous réserve que les règles édictées en matière d'infiltration/rétention des eaux soient appliquées.</p> <p>Au niveau des risques d'inondation, il suit les préconisations du PPRi au niveau des aménagements et constructions et les complètent par des mesures de limitation des effets de ruissellement et une meilleure prise en compte de la limitation de l'imperméabilisation pour aller vers le plus d'infiltration possible. Le risque d'accroissement du risque de ruissellement est donc bien pris en compte.</p>		

### c Propositions de mesures concernant les risques majeurs

Plusieurs préconisations de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans le projet final de PLU :

- Renforcement de la prise en compte des secteurs inondables : protection des abords de cours d'eau ;

- Renforcement des dispositions sur l'obligation d'infiltration/rétention ;
- Limitation des zones U dans des secteurs touchés par les ruissellements (en particulier vers le bassin de rétention pour l'agrandissement duquel un emplacement réservé est prévu).

#### Les préconisations complémentaires

On notera que, en ce qui concerne la carrière, le PADD prend acte d'un projet d'extension et indique que la commune n'y est pas défavorable. Toutefois, le PLU, dans sa traduction réglementaire, s'en tient au périmètre de l'autorisation de carrière existante, considérant qu'il n'a pas aujourd'hui les moyens d'évaluer l'incidence sur l'environnement de l'extension projetée.

## IV.C. FOCUS SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE

L'évaluation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent aux secteurs de développement ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Le PLU de Peyraud comprend 1 OAP sectorielle : Le secteur des Replats.

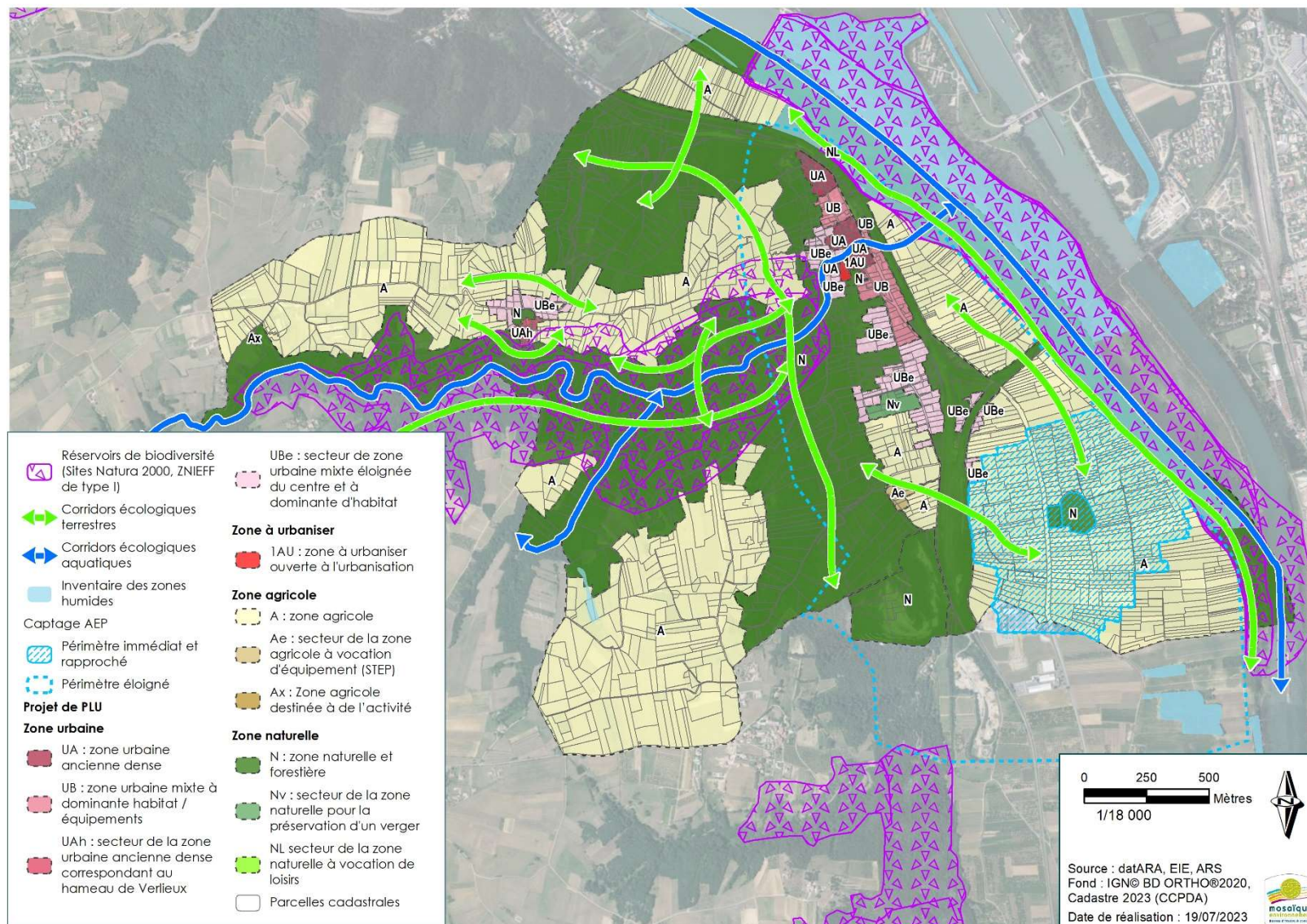
Cette zone est constituée de bâtiments, de jardins en friche et d'anciens jardins en partie dégradés par une occupation ancienne peu respectueuse des lieux. L'intérêt environnemental de ce secteur est très faible et le projet n'aura pas d'incidences significative.



## IV.D. CONCLUSION

**Les enjeux environnementaux ont été intégrés chemin faisant dans le projet de PLU. Ainsi ils sont globalement bien pris en compte et le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact environnemental significatif si l'ensemble des règles définies sont bien mises en œuvre et appliquées.**





Carte n°2. Carte du projet de PLU avec les principaux enjeux environnementaux

## Chapitre V.

# Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000



Du fait de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal, le **PLU de Peyraud** doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément à l'article 6 des Directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

Ce type d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité (les autres sujets environnementaux étant correctement abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme). A l'instar des dispositions prévues pour les projets, si à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne doit être requis.

## V.A. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de

mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;

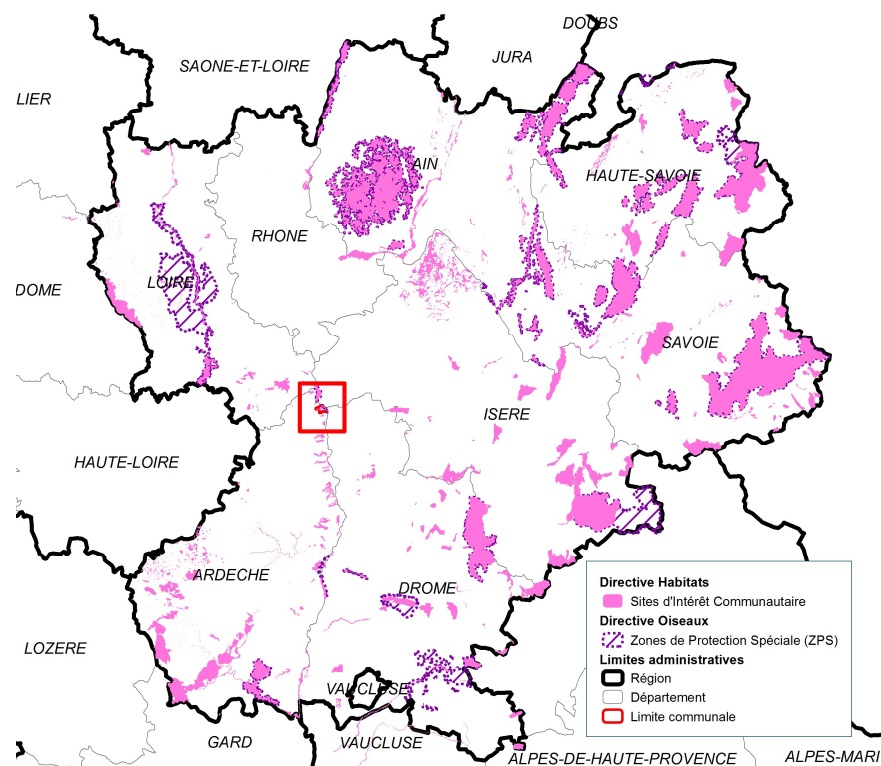
- la **directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Peyraud est situé dans le département de l'Ardèche en Rhône-Alpes. Le réseau Natura 2000 couvre en région Rhône-Alpes près de 11 % du territoire. Les 35 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) représentent 7 % de la région. Les 131 sites désignés au titre de la directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire) occupent 9 % du

territoire (source Mille Lieux, Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes n° 17, Mai 2010).

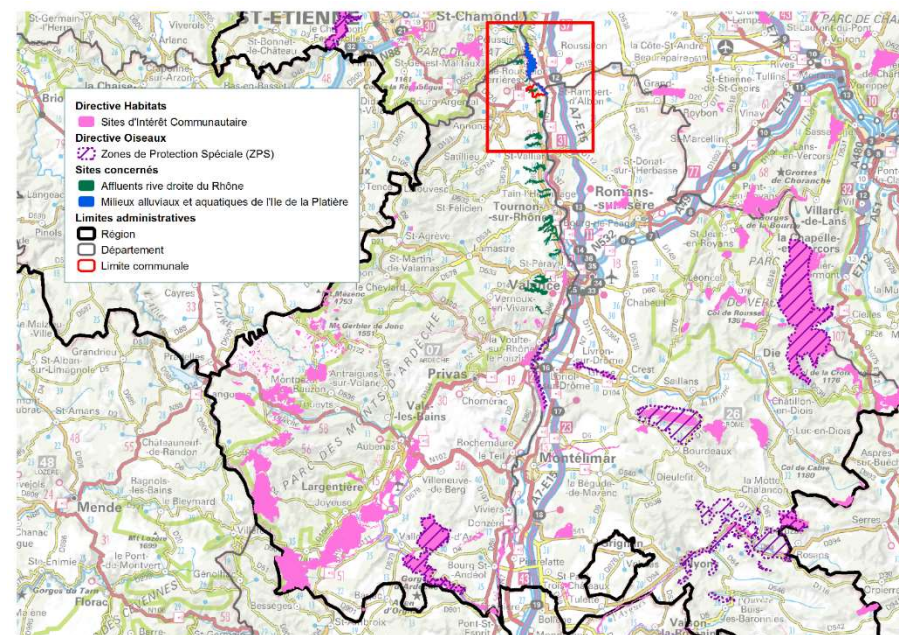
D'après les connaissances actuelles, le réseau Natura 2000 rhônalpin comporte 75 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats (133 en France), 67 espèces de l'annexe II de la directive Habitats (155 en France et 911 en Europe) et 65 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux (123 espèces en France et 195 en Europe).



**Carte n°3. Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes**

Au niveau départemental, l'Ardèche compte 21 Zones Spéciale de Conservation désignées au titre de la Directive Habitats (ZPS) et 3 Zones

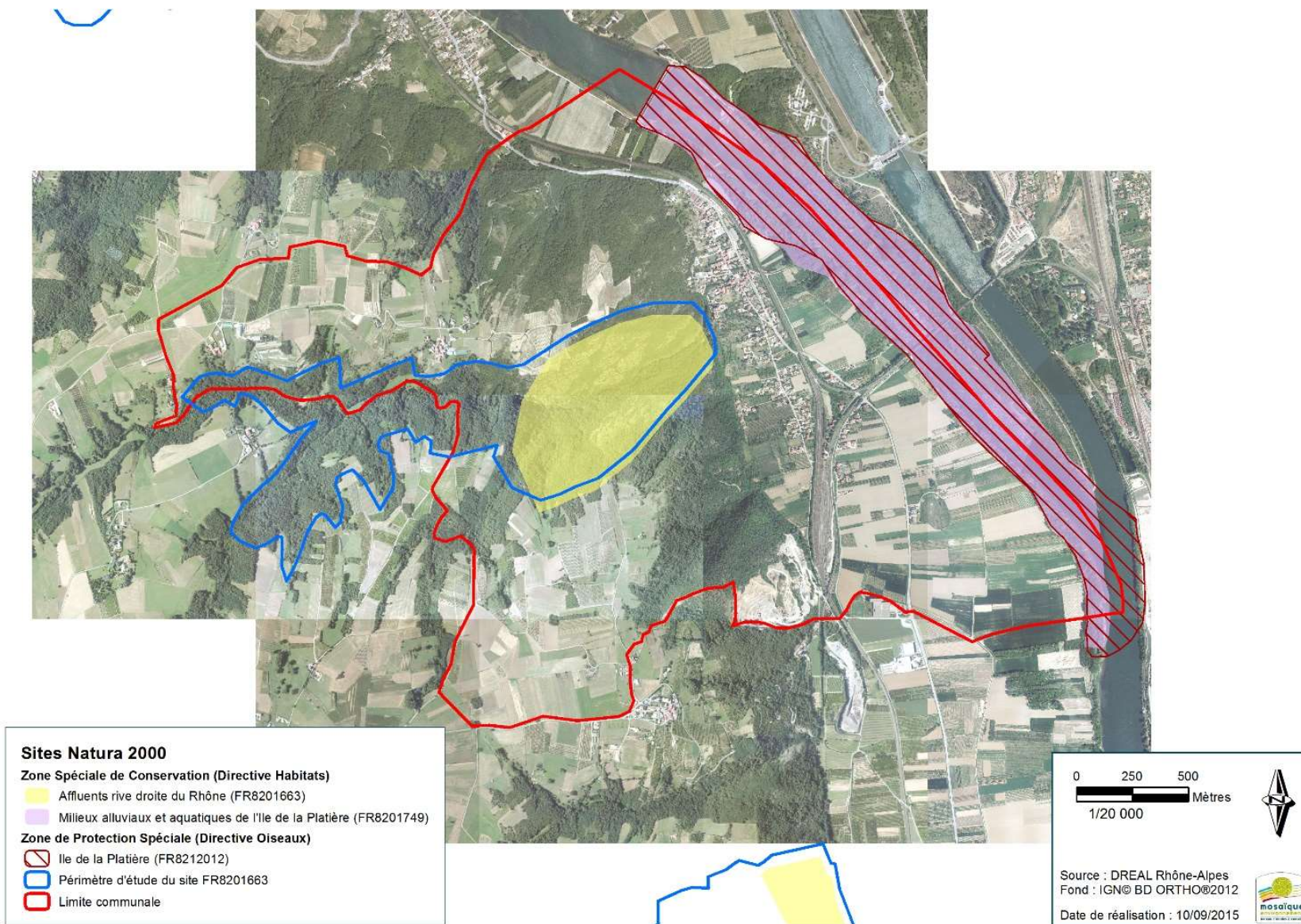
de Protection Spéciales désignées au titre de la Directive Oiseaux (ZPS).



**Carte n°4. Le réseau Natura 2000 départemental**

La commune de Peyraud est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- le site FR8201663 - Affluents rive droite du Rhône (Directive Habitats),
- le site FR8201749 - Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (Directive Habitats),
- le site FR8212012 - Île de la Platière (Directive Oiseaux).



**Carte n°5. Le réseau Natura 2000 sur la commune de Peyraud**

Les 3 sites Natura 2000 présentent tous une très grande richesse écologique et concernent des milieux naturels très différents (des habitats secs aux milieux très humides). Tous ces habitats sont menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité des 3 sites Natura 2000 est donc majeure pour ces habitats. Les sites abritent également de nombreuses espèces de la directive Habitats. Ils ont donc également une responsabilité majeure vis-à-vis de ces espèces, notamment en contexte de vallée du Rhône (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires très présentes, voie de migration, etc...). Le tableau ci-après récapitule les enjeux Natura 2000 pour les 3 sites.

Peyraud n'étant concernée qu'en partie par les 3 sites Natura 2000, tous les habitats Natura 2000 ayant justifié leur désignation ne sont pas présents sur la commune. Les enjeux Natura 2000 au niveau de la commune sont connus au travers des différents Formulaires Standards de Données et Documents d'objectifs.

Site	Etat d'avancement du document d'objectifs (Docob)	Habitats	Espèces
Affluents rive droite du Rhône (FR8201663)	Docob validé en 2016	13 habitats d'intérêt communautaire dont 2 d'intérêt prioritaire	14 espèces animales d'intérêt communautaire Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire
Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749)	Docob révisé en 2008	12 habitats d'intérêt communautaire dont 2 d'intérêt prioritaire	11 espèces animales d'intérêt communautaire 1 espèce végétale d'intérêt communautaire

Île de la Platière (FR8212012)	Docob validé en 2010	-	79 espèces d'oiseaux
--------------------------------	----------------------	---	----------------------

## V.B. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SITES NATURA 2000

### V.B.1. Affluents rive droite du Rhône (FR8201663) :

#### Fiche d'identité

Références du site :	FR 8201663
Régions :	Auvergne Rhône-Alpes
Nom :	Affluents rive droite du Rhône
Département :	Ardèche (100%)
Superficie :	4210 hectares
Historique :	SIC : Dernière publication au JO UE : 28/11/19 ZSC : Dernier arrêté : 25/05/2021

#### Présentation du site

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres. Ces vallons, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes. Le site est localisé sur le

département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental.

Par ailleurs, le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite, ont contribué à une évolution naturelle de ces zones, avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont.

Ce site comporte un terrain militaire d'entraînement.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. L'Alysson du Rhône, espèce endémique de la moyenne vallée du Rhône est connue de seulement deux localités (îlot granitique de Tain en Drôme et Roche Vautour sur Andance). On trouve majoritairement sur ce site des formations forestières notamment des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio- Acerion (habitat 9180\*) et des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior* (habitat 91E0\*) qui sont des habitats dit « prioritaire ». Les pelouses sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Le document d'objectifs prévoit des inventaires complémentaires sur la faune dans les années à venir.

### **Habitats d'intérêt communautaire**

Le site comporte 13 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (\* **Habitats prioritaires**) :

Code	Intitulé de l'habitat
4030	Landes sèches européennes
5210	Matorrals arborescents méditerranéens
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
<b>9180*</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*</b>
9260	Forêts de Châtaignier
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

### **Espèces d'intérêt communautaire**

14 espèces de l'annexe II de la directive Habitats ont justifié la désignation du site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Mammifères	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
Mammifères	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Poissons	1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional
Poissons	6147	<i>Telestes souffia</i>	Blageon
Poissons	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Invertébrés	1078*	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée*
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
Invertébrés	1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
Invertébrés	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius Pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
Amphibiens	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

### Vulnérabilité du site

Depuis la forte reprise des activités viticoles sur les contreforts rhodaniens, ces vallons constituent l'un des derniers refuges pour certaines espèces faunistiques et floristiques, ce critère permettant de justifier à lui seul le rattachement de ces vallons au réseau Natura 2000. En effet, il est constaté une augmentation des défrichements pour de la vigne depuis plusieurs années dont certains directement dans ce site natura 2000.

En tête de bassin, la création de lacs collinaires agricoles fait l'objet de concertation locale.

Ponctuellement la circulation des véhicules à moteur hors chemins pose des problèmes notamment d'érosion comme sur Roche Vautour, le Châtelet par exemple.

Parmi les autres facteurs de vulnérabilité figurent le risque de fermeture du milieu (les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes), la chênaie verte (à préserver). Il convient de favoriser les essences originelles par rapport au robinier.

### Enjeu Natura 2000 sur la commune

#### Les habitats :

Parmi les habitats mentionnés dans le DOCOB B15, on observe sur la commune les 5 habitats suivants :

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Habitats élémentaires	Niveau d'enjeu	État de conservation
4030	31.22	Lande à Callune, Genêt pileux et Genêt purgatif	Faible	Moyen
8220	62.212	Barres et affleurements rocheux	Moyen	Moyen
9160	41.24	Frênaies de fonds de vallons	Faible	Médiocre
<b>9180*</b>	<b>41.4</b>	<b>Forêts de ravins à Frêne et Polystic à soies *</b>	Fort	Moyen
<b>91E0*</b>	<b>44.31</b>	<b>Aulnaies - Frênaies des bordures de ruisseaux*</b>	Moyen	Médiocre

#### ▪ Barres et affleurements rocheux

Code Natura 2000 – 8220 (Code Corine 62.212)

Les barres et affleurements rocheux sont des habitats colonisés par de nombreuses espèces de fougères telles que *Asplenium trichomanes* (Capillaire), *Asplenium foreziense* (Doradille du Forez), *Asplenium septentrionale* (Doradille du nord), etc. Habitats souvent en mosaïque, et couvrant de petites surfaces sur le site. Liés aux basses altitudes, ils sont vraisemblablement rares en France où ils semblent cantonnés

presque exclusivement au Massif central. Ils constituent l'un des derniers habitats primaires du secteur.

- **Lande à Callune, Genêt pileux et Genêt purgatif**

Code Natura 2000 – 4030 (Code Corine 31.22)

Il s'agit de formations de petits buissons (chaméphytes) structurée par la Callune (*Calluna vulgaris*) qui forme un couvert important.

Elle peut être accompagnée par le Genêt purgatif (*Cytisus oromediterraneus*). La strate herbacée, est peu développée. Elle est constituée d'espèces telles que le Genêt pileux. Les landes à Callunes et Genêt pileux constituent des habitats dominants ou en mosaïques, et couvrent de petites surfaces sur le site. Elles sont relativement communes dans le sud du Massif Central. L'état de conservation est jugé moyen.

- **Les Frênaies de fonds de vallons**

Code Natura 2000 – 9160 (Code Corine 41.24)

Il s'agit de forêts dominées par le Frêne commun qui peut être accompagné par le Merisier (*Prunus avium*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). La strate herbacée, relativement développée, est dominée par des espèces mésophiles et neutrophiles à neutro-nitrophiles. Les Frênaies de fonds de vallons sont des habitats dominants ou en mosaïques, relativement fréquents, mais couvrant de petites surfaces sur le site. Attention : de par la présence de *Tamus communis* et *Pulmonaria affinis*, ce type d'habitats présente, pour ce site, une teinte atlantique pouvant remettre en cause son rattachement à l'habitat communautaire 9160. Une étude, menée par le CBN du Massif central est en cours sur l'ensemble des départements de la Loire et de l'Ardèche. Il faut donc émettre pour l'instant une réserve sur la présence du type d'habitats "9160" sur le site.

- **Les Forêts de ravins à Frêne et Polystic à soies**

Code Natura 2000 – 9180\* (Code Corine 41-4)

La strate arborescente est dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), qui est accompagné par l'Erable plane (*Acer platanoïdes*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platiphyllos*), l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*).

La strate herbacée, relativement développées, est dominée par des espèces mésophiles et neutrophiles, avec la présence de fougères telles que le polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*), la capillaire (*Asplenium trichomanes*), le Polystic en soies (*Polysticum setiferum*) et d'espèces neutrophile ou neutro-nitrophiles.

Les forêts de ravins sont des habitats dominants, mais couvrant de petites surfaces et peu fréquents. Le caractère thermophile et subatlantique confère à ce type d'habitats un grand intérêt. Ce groupement est probablement rare, voire très rare dans le Massif central, et plus généralement en France (Choisnet, 2007).

- **Les Aulnaies - Frênaies des bordures de ruisseaux \***

Code Natura 2000 – 91E0 (Code Corine 44.31)

Les Aulnaies-Frênaies sont caractérisées par une importante et périodique fluctuation du niveau de l'eau. Tantôt sous la forme d'étroits cordons le long des cours d'eau, tantôt en pied de pentes humides et cuvettes mal drainées, cet habitat est considéré comme très riche sur le plan biologique. La strate arborescente est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), qui peut être accompagné par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), et par des peupliers (*Populus ssp.*). La strate arbustive est structurée par le Noisetier, (*Corylus avellana*). La strate herbacée, peu développée, compte essentiellement des espèces hygrophiles telles que la Laïche espacée (*Carex remota*), la Laïche pendante (*Carex pendula*), la Dorine à feuilles opposées

(Chrysosplenium oppositifolium), la Cardamine flexueuse (Cardamine flexuosa), la Fougère femelle (Athyrium filix-femina).

Les Aulnaies - Frênaies sont des habitats non dominants et rares, couvrant de petites surfaces très fragmentaires sur le site. Ces Habitats, probablement assez rares à l'étage collinéen du Massif Central, sont en régression en France (Choisnet, 2007).

### Les espèces

A l'échelle de la commune, **l'Ecrevisse à pattes blanches** (Ecosylve com. Or.) a été recensée dans le vallon de Crémieux. Toutefois, il est probable que d'autres espèces animales annexes II telles que des **chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe) ou des coléoptères saproxyliques** (Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes) soient présentes sur le secteur, mais elles n'ont pas encore été recensées sur ce lieu d'après le DOCOB. Les prairies du vallon constituent ainsi très certainement des territoires de chasse pour les chiroptères.

Les haies et bosquets au sein des prairies constituent probablement également des zones de déplacement des chiroptères.

Au niveau de la commune, des espèces de poissons (Toxostome, Barbeau méridional, Blageon) et de mammifères (Loutre, Castor) d'intérêt communautaire sont potentielles mais ne sont pas signalées par le Docob. En revanche, certaines d'entre elles sont mentionnées sur la commune sur le Rhône Court-Circuité dans l'autre site Natura 2000 Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749). Elles sont toutefois peu probables sur le vallon compte tenu du caractère temporaire du cours d'eau et de sa petite taille.

Le Sonneur à ventre jaune est également peu probable sur le secteur compte tenu du caractère accusé du vallon et de la rareté de ses milieux de prédilection.

L'écaille chinée identifiée sur plusieurs vallons du site Natura 2000 ne l'a pas été sur la commune.

## V.B.2. Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749) :

### Fiche d'identité

Références du site :	FR 8201749
Régions :	Auvergne Rhône-Alpes
Nom :	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière
Département :	Ardèche (26%), Drôme (1%), Isère (65%), Loire (6%)
Superficie :	937 hectares
Historique :	SIC : Dernière publication au JO UE : 07/12/04 ZSC : Dernier arrêté : 22/12/04

### Présentation du site

A mi-chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type "tressé", le secteur de l'île de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Le site de l'île de la Platière comprend l'intégralité de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine public fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu'une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.



Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d'eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale). Il est également reconnu comme ENS (Espace naturel sensible) "Le méandre des Oves" (département de l'Isère).

Depuis un siècle et demi, les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue).

Ce site est également désigné au titre de la directive Oiseaux comme ZPS (zone de protection spéciale).

### Habitats d'intérêt communautaire

Ont été inventoriés sur le site 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (**\* Habitats prioritaires**):

Code	Intitulé de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planifloraux avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.
<b>6120*</b>	<b>* Pelouses calcaires de sables xériques</b>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planifloraux
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)
92A0	Forêts-galeries à Populus alba

### Espèces d'intérêt communautaire

11 espèces de l'annexe II de la directive Habitats ont justifié la désignation du site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées
Mammifères	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
Mammifères	1355	<i>Lutra Lutra</i>	Loutre
Invertébrés	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
Invertébrés	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
Poissons	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	6147	<i>Telestes souffia</i>	Blageon
Poissons	5339	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière

### **Vulnérabilité du site**

La menace la plus importante est perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).

**Enjeu Natura 2000 sur la commune**

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Habitats élémentaires	Niveau d'enjeu	État de conservation
3130 x 3270	22.32 x 24.52	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.		L'habitat est très fragmenté et non fonctionnel
3150	22.42	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		L'habitat est diversifié et dans un bon état de conservation.
3260	24.44	Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		L'habitat est diversifié et dans un bon état de conservation.
6430	37.715	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires		L'habitat est dans un état de conservation médiocre du fait de la forte présence d'espèces exotiques.
<b>91E0*</b>	44.3	Forêts alluviales à Salicion albae		L'habitat est dans un mauvais état de conservation car il n'est plus fonctionnel.
91E0	44.3x4.62	Forêts alluviales à Salicion albae		
91F0	44.42	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus		L'habitat est dans un bon état de conservation

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Habitats élémentaires	Niveau d'enjeu	État de conservation
		angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		quand le Cortège et la structure sont typiques, mais dans un état de conservation médiocre lorsque la structure est altérée.
92A0	44.612	Forêts-galeries à Populus alba		

- **Les Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.**

Code Natura 2000 – 3130 x 3270 (Code Corine 22.32 x 24.52)

Il s'agit d'habitat pionnier qui occupe des vasières ou plages de sable récemment exondées. Il est caractérisé par la dominance de *Cyperus fuscus* et *Rorippa sylvestris* associés à des espèces annuelles et vivaces.

Les deux habitats élémentaires sont fortement imbriqués en raison des petites surfaces concernées. Il apparaît de manière mobile dans le temps et l'espace.

L'habitat est très fragmenté et non fonctionnel

- **Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition**

Code Natura 2000 – 3150 (Code Corine 22.41, 22.42)

Il s'agit d'habitat d'herbier aquatiques de 2 sortes :

-Herbier flottant de morène et de lentilles d'eau (Lemnion, Hydrocharition) constitué de *Lemna minor*, *L. minuscula*, *Spirodella polyryza*. Ce groupement forme un voile plus ou moins étendu sur les herbiers enracinés des mares ou en marge des eaux courantes des lînes.

-Herbier enraciné des eaux stagnantes (Potamion) dominé par de nombreux hélrophytes (*Ceratophyllum demersum*, *Potamogeton pectinatus*, *P. nodosus*, *P. pusillus*, *Myriophyllum spicatum*, *Najas marina*, *N. minor*, *Vallisneria spiralis*, *Elodea nuttallii*). Ils occupent les mares des casiers Girardon, les lînes stagnantes et sous une forme appauvrie les marges de la retenue.

L'habitat est diversifié et dans un bon état de conservation.

- **Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche- Batrachion**

Code Natura 2000 – 3260 (Code Corine 24.44, 24.44b)

Ce type d'herbier apparaît sous deux formes : dans les secteurs à courant lent, il est dominé par *Vallisneria spiralis*, *Najas marina*, *Potamogeton nodosus*, *P. perfoliatus*, *P. pectinatus*, *Myriophyllum spicatum*, *Ranunculus circinatus*. Dans les secteurs à courant rapide l'herbier devient quasiment mono-spécifique avec *Ranunculus fluitans*. Dans les 2 cas, il s'agit d'une forme d'eau eutrophe qui occupe principalement les lînes de la Platière et du Noyer Nord ainsi que les radiers du vieux Rhône.

L'habitat est diversifié et dans un bon état de conservation.

- **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires**

Code Natura 2000 – 6430 (Code Corine 37.715)

Il s'agit de Formations à hautes herbes nitrophiles (mégaphorbiaies du *Calystegion sepium*) constituées de grandes herbes nitrophiles : *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Eupatorium cannabinum*, *Euphorbia esula*, *Symphytum officinale*, *Thalictrum flavum*,... Il est fortement infiltré par des espèces exotiques invasives (*Aster x-salignus*, *Solidago gigantea* et *Reynoutria x bohémica* sur les berges du Rhône). Il occupe les dépôts épais d'alluvions fines à nappe profonde (plus d'un mètre) sur les anciens bancs, dans les lînes asséchées et dans les casiers GIRARDON et les lisières de boisements alluviaux.

L'habitat est dans un état de conservation médiocre du fait de la forte présence d'espèces exotiques.

- **Forêts alluviales à Salicion albae**

Code Natura 2000 – 91E0 (Code Corine 44.41 et 44.423)

Il s'agit de trois types de boisements :

- Boisement alluvial pionnier de saule blanc sur alluvions fines (Salicion albae) dominés par le saule blanc, localement associé au peuplier noir et au peuplier blanc qui ne sont toutefois jamais dominants en recouvrement.

- Boisement alluvial pionnier de peuplier noir (Populion nigrae) constitués de peuplier noir, localement associés au peuplier blanc et au robinier faux-acacia.

- Boisement alluvial pionnier de peuplier noir sur alluvions grossières (Populion nigrae) en position topographique haute, peu inondable dominés par le Peuplier noir.

L'habitat est dans un mauvais état de conservation car il n'est plus fonctionnel.

- **Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)**

Code Natura 2000 – 91F0 (Code Corine 22.32 x 24.52)

Il s'agit de deux types de boisements :

-Forêt alluviale mixte et à bois dur des stations mésohygrophiles à mésophiles (frênaie ormaie des grands fleuves Ulmenion minoris) mature dominée par les frênes (F. angustifolia et intermédiaires entre F. angustifolia et F. excelsior), les ormes (U. minor, localement U. montana), le peuplier noir et le peuplier blanc.

-Boisement alluvial résiduel (Ulmenion minoris) regroupant différentes formes de boisements alluviaux altérés, où les essences spontanées conservent une place dominante.

L'habitat est dans un bon état de conservation quand le Cortège et la structure sont typiques, mais dans un état de conservation médiocre lorsque la structure est altérée.

- **Forêts-galeries à Populus alba**

Code Natura 2000 – 92A0 (Code Corine 44.612 et 44.612b)

Il s'agit d'un Boisement alluvial post pionnier à peuplier blanc des stations méso-hygrophiles sur alluvion fine (Populion albae) dominé par les peupliers blancs, associés au peuplier noir et localement à l'orme lisse (Ulmus laevis) et au saule blanc.

L'habitat est dans un mauvais état de conservation car il n'est plus fonctionnel et il abrite une forte présence d'espèces exotiques.

### Les espèces

Sur la commune de Peyraud, sont mentionnés la présence de la Lamproie de Planer, de la Bouvière, du Blageon, du Toxostome et du Castor. Ils sont présents sur le secteur du vieux Rhône (encore appelé Rhône Court-Circuité).

## V.B.3. Ile de la Platière (FR8212012) :

### Fiche d'identité

Références du site :	FR 8212012
Régions :	Auvergne Rhône-Alpes
Nom :	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière
Département :	Ardèche (24%), Drôme (2%), Isère (66%), Loire (6%)

Superficie :	961 hectares
Historique :	ZPS : Dernier arrêté : 12/07/18

### **Présentation du site**

Cf. Site FR8201749.

Le site de l'île de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site. L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre. Plusieurs dizaines de couples de Milan noir se reproduisent également sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale. Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'île de la Platière, mais toujours en petit nombre.

La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre. Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur. Ce dernier un migrateur régulier, qui fait halte sur le site lors des deux passages (pré et post-nuptial). En général, on ne note qu'un seul individu (dans 80% des observations), mais on peut rencontrer des groupes de 2 à 6 oiseaux, ce qui témoigne de l'intérêt du site en tant que halte migratoire. De plus, quelques individus ont été notés en période estivale (mai à juillet). Cette évolution pourrait être le prélude à une installation comme reproducteur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans

certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Une poignée de couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'île de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

### **Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire**

79 espèces sont listées dans le FSD mis à jour lors de la signature de l'arrêté du 12 juillet 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Auvergne-Rhône-Alpes (Cf. Tableaux en annexe).

Afin de cibler les espèces pour lesquelles il est nécessaire de veiller aux éventuelles incidences du projet de PLU, nous nous baserons sur l'analyse réalisée dans le cadre de l'avenant Avenant Zone de Protection Spéciale – directive Oiseaux « Ile de la Platière » de 2010 qui a réalisé une synthèse des enjeux espèces pour le site.

Ainsi, trois espèces sont considérées d'enjeu de niveau national :

- Le Balbuzard pêcheur en raison de l'importance du site sur l'axe de migration vallée du Rhône ;
- Le Grèbe castagneux en raison de l'importance des sites fluviaux pour l'hivernage,
- Le Héron bihoreau, aux vues des effectifs nicheurs maximaux observés sur le site. Même si l'espèce est aujourd'hui absente en tant que nicheuse, son retour est plausible.

Sept espèces sont considérées d'enjeu de niveau régional :

- L'Aigrette garzette, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe et le Héron cendré en raison des effectifs nicheurs ;
- Le Martin pêcheur au vu des effectifs présents en fin d'été – début d'automne ;
- Le Grand Cormoran en raison des effectifs hivernants.

Huit autres espèces semblent approcher un niveau d'enjeu régional :

- La Grande Aigrette, les canards chipeau et siffleur, en raison des effectifs hivernants ;
- La Foulque macroule, les fuligules milouin et morillon, et la Sarcelle d'hiver atteignent un niveau d'enjeu régional dans la fourchette haute des effectifs ;
- Le Chevalier guignette en raison des effectifs lors des deux pics migratoires.

Parmi les 55 espèces d'intérêt communautaire restantes, huit espèces présentent un niveau d'enjeu local, huit autres ne peuvent être évaluées faute d'informations fiables tant au niveau local que plus général, et les autres ne semblent pas représenter un enjeu pour le site.

A partir de ces éléments, une analyse des habitats d'espèces (cf. annexe 3) a été réalisé, en considérant les espèces qui représentent un enjeu pour le site, sans distinguer celle de l'Annexe I des espèces migratrices.

8 grands types d'habitats d'espèces ont été définis, présentant chacun des spécificités en termes de fonctionnement, de structure et de degré d'hydrique :

- les grandes pièces d'eau libre et profonde,
- les eaux libres peu profondes,
- les espaces très fréquemment inondés hors roselière,

- les roselières,
- les espaces peu fréquemment inondés en distinguant les prairies inondables et les talus d'érosion,
- les espaces boisés en distinguant pour certaines espèces différentes structures,
- les espaces prairiaux,
- les espaces agricoles.

Nous nous appuyerons sur cette analyse pour évaluer les incidences du PLU sur les habitats d'espèces car il n'existe pas de cartes de localisations des espèces.

#### Vulnérabilité du site

En plus de celle déjà évoquée plus haut, la disparition des ripisylves et des grands arbres qui sont des lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles et le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs " sensibles " sont également des menaces qui pèsent sur le site.

## V.C. PROJET DE PLU ET SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PEYRAUD

### V.C.1. Evaluation des incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

La commune de Peyraud (602,7 ha) est concernée à presque 20 % (119 ha) de sa superficie.

Site	Surface du site	Surface sur la commune	% de la commune	Zones du PLU concernées	Commentaire
Affluents rive droite du Rhône (FR8201663)	4210 ha	68,9 ha	11,4 %	Zones A et N	L'évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée sur la base du périmètre et des enjeux Natura 2000 indiqués dans le Docob.
Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (FR8201749)	937 ha	47,2 ha	7,8 %	Zones N	Périmètres des deux sites quasiment identiques, en deux parties. Sur Peyraud, l'entité des 2 sites concerne la partie aval de la Platière et se situe en bordure est de la limite de commune, bordée par le Rhône. Plus de la moitié du périmètre Natura 2000 concerne le cours d'eau du Rhône.
Île de la Platière (FR8212012)	961 ha	47,4 ha	7,9 %	Zones N	

Un PLU est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur le site Natura 2000 :

- les risques de **détérioration et/ou de destruction d'habitats** naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la **détérioration des habitats d'espèces** ;
- les risques de **perturbation du fonctionnement écologique** du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- les risques **d'incidences indirectes sur les espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Il est notamment nécessaire d'analyser les impacts liés aux zones à urbaniser (zonages U, AU) et des zones agricoles ou naturelles aménageables.



## V.C.2. Tableau d'analyse d'incidence Natura 2000

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
<p><b>UA</b> : zone urbaine ancienne dense</p> <p><b>UAh</b> : secteur de la zone urbaine ancienne dense correspondant au hameau de Verlieux</p>	À moins de 100 m des sites Natura 2000	Zone urbanisée, jardin	Aucune incidence directe puisque à l'extérieur du site Natura 2000	La majorité des zones sont déjà urbanisées. Seuls quelques jardins privés peuvent constituer des zones de chasse de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Les arbres à cavités (si présents) représentent un gîte potentiel pour certaines chauves-souris d'intérêt communautaire arboricoles. Ceci dit la surface des habitats n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000. De plus, le site B15 est séparé des zones UA par la voie ferrée, ce qui limite d'autant plus la probabilité de détérioration d'habitats d'espèces.	Aucune incidence	Les espèces d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 présentes sur ces zones sont limitées. Certaines (chiroptères par exemple), peuvent chasser sur la zone. Le risque de destruction des individus est quasi-nul. Des insectes d'intérêt communautaire comme les coléoptères saproxyliques, peuvent être présents sur la zone, mais les habitats de ces espèces (vieux arbres) sont rares ou absents sur la zone. Pour l'écaille chinée, les habitats sont un peu plus présents, mais l'espèce n'est pas mentionnée à proximité. Le risque est donc très faible. Il y a donc très peu de risques de destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Ces espèces sont globalement en bon état de conservation sur le site. Au vu des habitats favorables à ces espèces sur la zone qui sont très limités, nous pouvons estimer que l'impact ne sera pas

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
<p><b>UB</b> : zone urbaine mixte à dominante habitat / équipements</p> <p><b>Ube</b> : secteur de zone urbaine mixte éloignée du centre et à dominante d'habitat</p>	À moins de 100 m des sites Natura 2000	Jardin, zone urbanisée, verger	Aucune incidence puisque la zone est à l'extérieur du site Natura 2000. Attention aux espèces invasives et exotiques dans les jardins qui pourraient s'échapper dans le site Natura 2000 (vallon de Crémieux notamment). Une sensibilisation des particuliers est à prévoir.	La majorité des zones sont déjà urbanisées. Seuls quelques jardins privés et des milieux ouverts peu anthropisés (pelouse, jardin) peuvent constituer des zones de chasse de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Les arbres à cavités (si présents) représentent un gîte potentiel pour certaines chauves-souris d'intérêt communautaire arboricoles et peuvent abriter des insectes saproxyliques. Ceci dit la surface des habitats n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	La partie Ouest de la zone UB est contiguë à une entité du site Natura 2000 I33. L'urbanisation peut entraîner une dégradation de manière indirecte (nuisances sonores, pollution lumineuse, etc.) de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces. Néanmoins, la zone est déjà entièrement urbanisée et le verger est conservé. D'autre part, la zone en UB est située à un niveau topographique plus bas que l'entité Natura 2000 du site des affluents rive droite du Rhône. Ainsi, les risques de propagation de pollution sont limités.	significatif. Par ailleurs, le jardin en bord du Crémieux fait l'objet d'une mesure de préservation. Ceci, dit certaines de ces espèces sont protégées et il conviendra de prendre des précautions avant aménagement (cf. OAP des replats). Globalement, ces zones sont donc peu accueillantes pour des espèces d'intérêt communautaire. Si l'intervention est faite en dehors de la période de sensibilité des espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, ceci constituera une mesure de réduction permettant de diminuer les risques d'impact. D'autre part la préservation de certains arbres et haies peut participer à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
<b>1 AU (OAP des Replats) :</b> zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation	À moins de 150 mètres des sites Natura 2000	Zone urbanisée, jardin, verger	Aucune incidence directe puisque la zone est à l'extérieur du site Natura 2000	Les milieux naturels présents (vergers, arbres, grange) peuvent constituer des zones de chasse ou d'habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Les arbres à cavités (si présents) représentent un gîte potentiel pour certaines chauves-souris d'intérêt communautaire arboricoles et peuvent abriter des insectes saproxyliques. Ceci dit la surface des habitats détruite n'est pas significative (0,36 ha) par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	La zone des replats est en limite du ruisseau de Crémieu et est localisée à un niveau topographique plus élevé. Il y a donc un risque faible de pollution du cours d'eau.	Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères par exemple), peuvent chasser sur la zone. Le risque de destruction des individus est quasi nul. Les milieux présents sont peu favorables à un potentiel transit d'espèce d'intérêt communautaire compte tenu de l'urbanisation du village alentours. La surface de ces habitats étant faible et ces habitats étant très largement répandue à l'échelle du site Natura 2000, l'impact potentiel ne sera pas significatif. Pour l'Ecrevisse à pieds blancs, il faudra éviter toute dégradation de la qualité du cours d'eau juste en amont de la zone pour éviter toute perturbation de l'espèce. Pour les chiroptères, il faudra éviter l'éclairage nocturne.

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
<b>N</b> : zone naturelle et forestière	À quelques mètres des sites Natura 2000 et dans les sites Natura 2000	Tous milieux	Aucune incidence compte tenu de la non urbanisation des parcelles	Les massifs forestiers de la commune de Peyraud constituent l'habitat d'espèces de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, divers chiroptères...). En forêt privée, quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif forestier d'au moins 4 ha, le défrichement est soumis à autorisation (0,5 ha pour la ripisylve).	Aucune incidence	Les forêts sont favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune surface forestière ne sera détériorée dans le projet de PLU.
<b>Nv</b> : secteur de la zone naturelle pour la préservation d'un verger	À 250 m des sites Natura 2000	Culture, verger...	Aucune incidence puisque la zone est à l'extérieur du site Natura 2000.	Les milieux ouverts peu anthropisés peuvent constituer des zones de chasse de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Ceci dit la surface des habitats n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	Aucune incidence puis que la zone Nv protège le verger, dans lequel toute construction ou aménagement est interdit.	Aucune incidence puis que la zone Nv protège le verger, dans lequel toute construction ou aménagement est interdit.

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
<b>NL</b> : secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs	Dans le site Natura 2000 (Ile de la Platière)	Culture	La zone NL est un STECAL dans lequel peuvent être autorisées des constructions nouvelles à usage d'équipement pour l'accueil dans le cadre de la fréquentation touristique de la commune (lien avec la Via Rhôna). L'incidence sur les habitats d'IC est nul car il s'agit d'une grande culture et ou d'une friche selon les années.	Les milieux ouverts peu anthropisés peuvent constituer des zones de chasse de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Ceci dit la surface des habitats n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	L'aménagement de la zone peut entraîner une dégradation de manière indirecte (nuisances sonores, pollution lumineuse, etc.) de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces alentours. Néanmoins, les aménagements seront limités car il s'agit d'une aire d'accueil pour les loisirs (le règlement prévoit que l'emprise au sol totale pour toutes les constructions sur le secteur ne dépassera pas 200 m <sup>2</sup> et il ne peut s'agir que d'équipement public ou d'intérêt collectif.	Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères par exemple), peuvent chasser sur la zone. Le risque de destruction des individus est quasi nul. Les milieux présents sont peu favorables à un potentiel transit d'espèce d'intérêt communautaire. La surface de ces habitats étant faible et ces derniers étant très largement répandus à l'échelle du site Natura 2000, l'impact potentiel ne sera pas significatif.
<b>A</b> : zone agricole	À proximité des sites Natura 2000 et dans les sites Natura 2000 (en bordure)	Cultures, prairies, pelouses sèches, boisements, jardins, habitations	Peu d'incidence puisque la zone est majoritairement à l'extérieur des sites Natura 2000 qui sont majoritairement en zone N	Les prairies permanentes et pelouses constituent des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ceci dit la surface des habitats détruits (la zone A autorise des nouvelles constructions et extensions liées à l'exploitation agricole) en	Aucune incidence : zone agricole représente peu de surface des sites Natura 2000 majoritairement en zone N.  Ce zonage permet le maintien de l'activité agricole et peut répondre aux enjeux de préservation des sites Natura 2000 sous	Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères par exemple), peuvent chasser sur la zone. Le risque de destruction des individus est quasi nul. De plus, la surface de ces habitats étant faible et ces habitats étant très largement répandue à l'échelle des sites Natura 2000, l'impact potentiel ne sera pas significatif.

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
				zone A n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	réserve d'activités peu intensives.	
<b>Ax :</b> STECAL pour la construction d'un bâtiment pour le développement d'une activité existante	À plus de 100 m des sites Natura 2000	Habitation, jardin	Aucune incidence directe puisque la zone est à l'extérieur du site Natura 2000.	Les milieux ouverts peu anthropisés peuvent constituer des zones de chasse de certaines espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères. Ceci dit la surface des habitats n'est pas significative par rapport à la disponibilité de ce type de milieux sur la globalité du site Natura 2000.	Aucune incidence	Les espèces d'intérêt communautaire des deux sites Natura 2000 potentiellement présentes sur cette zone sont limitées. Le risque de destruction des individus est quasi-nul.
<b>Ae :</b> Secteur pour la construction d'un équipement collectif d'épuration	A plus de 500 m des sites Natura 2000	Prairies, cultures, bordure de boisements	Aucune incidence puisque la zone est à l'extérieur du site Natura 2000.	Les rejets de la STEP pourraient nuire et dégrader la qualité de l'eau du ruisseau du vallon de Crémieu du fait de l'assèchement estival de ce dernier dans la partie aval. En conséquence, l'habitat de l'Ecrevisse à pied blancs pourrait en être affecté d'une part, mais également l'habitat des chiroptères, notamment les gîtes potentiels dans les	De la même manière, il est possible que l'habitat de l'Ecrevisse à pied blancs et que celui des chiroptères soit perturbé pendant (destruction d'arbres, dérangement) et après les travaux (dégradations de la qualité d'eau) en fonction de localisation et de l'ampleur du projet. Ceci sera étudié en détail par la	Les milieux présents sur cette zone sont favorables à la présence d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (chiroptères, coléoptères saproxyliques). Il est donc possible que les travaux autorisés puissent perturber une de ces espèces, bien que cela soit probablement de manière non significative compte tenu de la petite taille du projet au regard du site Natura.2000. Ceci sera étudié en détail par la réalisation d'une évaluation des

Type de zones	Localisation par rapport aux périmètres Natura 2000	Biotopes affectés	Détérioration d'habitats d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000	Détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Perturbation du fonctionnement des habitats et habitats d'espèces, du site Natura 2000	Perturbation des espèces d'intérêt communautaire (dérangement) du site Natura 2000
				arbres des boisements en bordure. Ceci sera étudié en détail par la réalisation d'une évaluation des incidences lorsqu'un projet est prévu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 et est soumis à permis de construire.	réalisation d'une évaluation des incidences lorsqu'un projet est prévu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 est soumis à permis de construire.	incidences requise lorsqu'un projet est prévu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 est soumis à permis de construire.

## V.C.4. Mesures de préservation des espèces d'intérêt communautaire

Des mesures de préservation des espèces d'intérêt communautaire doivent être appliquées lors de la réalisation des travaux. Elles permettent une réduction maximale du risque de destruction des espèces d'intérêt communautaire et sont également favorables aux autres espèces protégées potentiellement présentes.

### a Réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces arboricoles

Le principe de cette mesure est d'éviter de réaliser les travaux de défrichage, d'abattage d'arbres et de démolition pendant la période de reproduction des espèces arboricoles, afin d'éviter le plus possible le risque de destruction de ces espèces (notamment nids, œufs et jeunes). Les travaux devront donc être effectués à partir de l'automne.

Selon L. Arthur et M. Lemaire (dans *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*), « l'élagage et l'abattage des arbres pendant l'hivernation n'engendreront pas tellement de mortalité directe, mais épuisent les animaux dans la recherche d'un nouvel abri (souvent de 2<sup>nd</sup> choix) ». Elles commencent leur léthargie hivernale à partir de novembre, il est donc préférable de **procéder à l'abattage des arbres entre mi-septembre et fin octobre** avant le début de l'hivernation.

À cette date-là, les autres animaux présents (oiseaux, écureuils, chauves-souris etc.) ne sont pas encore rentrés en hibernation, et peuvent donc s'enfuir en cas de danger, y compris les jeunes de l'année alors suffisamment matures. Il est donc recommandé de mettre en place un **dispositif d'effarouchement** avant la période des travaux afin d'éloigner les individus potentiellement présents, notamment avant l'abattage des arbres.

### b Préservation d'un maximum d'arbres

Le nombre d'arbres abattus sera réduit au minimum. Il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de blesser ou d'abîmer les arbres voisins, ce qui passe par une sensibilisation du personnel intervenant lors des abattages. Limiter la destruction d'arbres de la ripisylve au maximum (excepté les espèces invasives et les peupliers américains).

Les vieux arbres à cavités particulièrement intéressants d'un point de vue écologique (si présents) seront conservés en l'état dans la mesure où ils ne gênent pas la réalisation des travaux.

### c Respect des techniques d'abattage des arbres pour la préservation des chauves-souris

Avant l'abattage des arbres, il est préconisé de repérer les cavités existantes le long de leur tronc (à faire en compagnie d'un écologue). En cas de présence de cavités, l'écologue procédera à des prospections de celles-ci à l'aide d'un endoscope pour voir la présence éventuelle de chauves-souris.



La technique d'abattage préconisée consiste soit à amortir la chute de l'arbre à l'aide d'une grue, soit à démonter et à déposer en douceur (à l'aide d'élingues jusqu'au sol) des tronçons comportant des cavités ou des zones à écorce décollée. L'arbre ou les tronçons sont disposés au sol de façon à ce que les cavités soient orientées vers le haut, et à les laisser ainsi au moins une nuit. Dans ces conditions, les chauves-souris peuvent sortir de leur gîte sans dégâts à la nuit tombée, et retrouver un nouveau gîte.

#### **d Mesures de réduction de la pollution des milieux aquatiques**

L'intervention à proximité ou dans le milieu aquatique peut induire une pollution de ce milieu et impacter les espèces qui s'y trouvent. De la même manière, un rejet de la STEP dans le ruisseau de Crémieux à assec estival peut engendrer une dégradation importante de la qualité de l'eau et pourrait engendrer éventuellement une mortalité des espèces animales qui y vivent telles que l'Ecrevisse à pattes blanches.

Plusieurs dispositions préventives qui visent à éviter au maximum les risques de pollution doivent être mises en place :

- Réaliser la STEP le plus en aval possible du cours d'eau de manière à réduire au maximum la longueur de cours d'eau éventuellement dégradée par les rejets ;
- Utiliser des bacs de rétention pour le stockage des produits utilisés (huiles, produits inflammables etc.) ;

- Installer des sanitaires pour les ouvriers pendant toute la durée des travaux ;

- Prévoir la construction de petites zones humides type roselière pour filtrer les rejets de la STEP avant arrivée dans le ruisseau.

#### **e Mesures de lutte contre l'apport d'espèces exotiques envahissantes**

Les terres mises à nu (même temporairement) sont particulièrement favorables à l'installation d'espèces exotiques envahissantes, d'autant plus en bordure de cours d'eau (milieux propices aux Renouées du Japon, au Solidage...).

Des mesures de prévention pour éviter l'apport de ces plantes doivent être prises, comme vérifier la propreté des engins intervenant, de leurs roues ou chenilles, des bennes, la provenance de la terre utilisée lorsque de la terre est apportée. En effet, l'apport d'un morceau de rhizome d'une de ces plantes peut suffire à son bouturage et à l'implantation de nouveaux pieds.

Une sensibilisation des particuliers présents à proximité du site Natura2000 est également à prévoir afin de limiter les phénomènes d'expansion et de nouvelles arrivées d'espèces Exotiques envahissantes.

## V.D.CONCLUSION SUR LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet de PLU présente un zonage qui tient compte des spécificités locales en proposant :

- des secteurs d'urbanisation limités et en dehors des sites Natura 2000 ;
- le maintien d'un équilibre entre zones agricoles et naturelles ;
- un zonage A et N pour les boisements et pelouses ;
- un zonage en N majoritaire pour les sites naturels remarquables (Natura 2000 et zones humides) ;

Au vu des éléments disponibles dans le document d'objectifs et de la visite de terrain, et sous réserve de l'application des mesures détaillées ci-avant, **l'impact du PLU de Peyraud sur les sites Natura 2000 et les espèces sera non significatif.**

On notera par ailleurs qu'un régime d'évaluation d'incidences de projets existe depuis 2001. Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets. La France a fait l'objet d'un contentieux pour mauvaise transposition de la Directive européenne « Habitats » de 1992. En réponse, la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationale et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

En 2010, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a ainsi évolué pour comprendre un champ plus large « d'activités ».

Les plans, projets, manifestations et activités (PPMA) concernés sont :

- ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une **liste nationale** établie par le décret 2010-365 du 09 avril 2010 ;
- ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une **1ère liste locale**, complémentaire à la liste nationale, établie par l'autorité administrative compétente : dans le département de l'Ardèche, cette 1ère liste locale est définie par Arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 ;
- ceux qui ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une **2ème liste locale** arrêtée par l'autorité administrative compétente : dans le département du Doubs, elle est définie par Arrêté préfectoral du 10 septembre 2013.

Eu égard au dispositif d'évaluation d'incidences existant pour les projets susceptibles d'être les plus impactants, et au regard des dispositions du PLU, les incidences potentielles ne devraient pas être notables et l'intégrité des sites Natura 2000 du territoire devrait être préservée.

# Chapitre VI. Justification des motifs pour lesquels le projet a été retenu



## Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 4°** *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*



## VI.A. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement a guidé la réflexion sur l'élaboration du PLU en plusieurs points :

### ➔ Une évaluation précise des besoins en logement et des superficies dédiées au développement urbain :

Dans un objectif de limiter la consommation d'espace et obtenir une meilleure organisation des développements à venir.

### ➔ Un développement urbain recentré sur le bourg en privilégiant l'utilisation des dents creuses :

Ce développement de proximité permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en limitant les effets de mitage,
- Une amélioration de la densité des secteurs qui feront l'objet d'une opération d'ensemble,
- La réduction des besoins de déplacement en rapprochant habitat, activités, équipements et services,
- Une meilleure gestion de l'eau potable et de l'assainissement (optimisation des réseaux).

Cela permettra aussi une offre de logement plus diversifiée, favorable au parcours résidentiel.

### ➔ La préservation de vastes ensembles agricoles et naturels et des éléments remarquables grâce à des zonages N, A

Elle permettra de répondre à plusieurs enjeux de préservation : la biodiversité, les paysages caractéristiques, la ressource en eau et particulièrement les têtes de bassin, la prévention des risques naturels.

### ➔ La préservation des éléments paysagers présentant un intérêt écologique, patrimonial ou paysager

Grâce à la mobilisation des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme.

**Le détail des justifications est développé de la partie 3 du rapport de présentation relative aux justifications.**

Les éléments végétaux contribuant aux corridors écologiques sont notamment préservés grâce à ces outils.

### ➔ Des prescriptions graphiques pour identifier/préserver certains secteurs sensibles :

- Les zones humides,
- Les zones sensibles aux risques naturels.

**La réduction de l'impact environnemental et la prise en compte des enjeux du territoire communal ont constitué une préoccupation forte dans le cadre de l'élaboration du PLU.**

## Chapitre VII. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives



### Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 5° *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement*



## VII.A. LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC)

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PLU de Peyraud sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- **les mesures d'évitement** : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du PLU, le souci d'évitement a guidé l'élaboration du projet : il s'est agi de cibler les secteurs les plus sensibles et d'y éviter les aménagements, pressions ... susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs ou, au contraire, de les protéger. Au stade de l'élaboration du PLU, l'évitement a pu consister en la suppression, le déplacement ou la modification substantielle d'un projet de développement et/ou du choix d'un zonage et d'un règlement adaptés ;

- **les mesures de réduction** : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du PLU, il s'agit par exemple d'une modification ou d'un complément apporté au règlement écrit par exemple afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;

- **les mesures de compensation** : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées. Elles ont pour objet d'apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Elles

doivent avoir un caractère exceptionnel. Dans le cas du PLU, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) ou article(s) supplémentaire(s) à intégrer au règlement écrit afin de rétablir la situation environnementale initiale.

Le PLU est un document de planification. Ses orientations sont fondées sur le principe d'un développement durable qui vise à concilier le développement économique et durable du territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

A ce titre, les objectifs se sont attachés à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité et des besoins locaux en termes de développement économique et social.

Néanmoins, le PLU de Peyraud est le fruit d'un compromis entre des enjeux parfois contradictoires. L'analyse de ses incidences au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence des **effets négatifs potentiels**.

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du PLU (mesures d'évitement), d'autres ont été intégrées au PADD ou dans les pièces réglementaires (mesures de réduction), d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale (mesures de compensation ou d'accompagnement).

**Dans un souci de fluidité de l'évaluation, les mesures proposées sont présentées en continuité des impacts dans le chapitre précédent.**



# Chapitre VIII. Le dispositif de suivi du PLU



## Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

6° *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;*



## VIII.A. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

L'article R 104-18 précise que l'évaluation environnementale comprend :

*6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées*

Le dispositif de suivi proposé devra permettre de mesurer les effets environnementaux du PLU, mais devra aussi être ciblé pour rester réaliste quant aux moyens techniques, financiers et humains à mobiliser.

Il s'inscrit en complémentarité du suivi du PLU lui-même

Il reprend le questionnement évaluatif utilisé précédemment et distingue ainsi différents types de critères et indicateurs suivant les objectifs fixés :

- **des critères et indicateurs permettant d'évaluer l'amélioration de la situation**, particulièrement pour les enjeux prioritaires comme la consommation d'espace, mais aussi sur les autres sujets pour lesquels des effets positifs sont attendus ; ces indicateurs permettront de vérifier l'atteinte des objectifs définis dans le PLU ;
- **des critères et indicateurs permettant de vérifier que le PLU ne contribue pas à une dégradation de la situation environnementale**. Il s'agira, par l'intermédiaire de ces indicateurs, d'identifier la correcte appréciation des effets défavorables et d'identifier les impacts imprévus conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

Le référentiel d'évaluation est présenté dans le tableau ci-après. Seuls les thèmes environnementaux prioritaires font l'objet d'un suivi.

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers</b>	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	Consommation d'espace destinée aux logements Consommation foncière dédiée à l'activité
	Développement urbain de proximité	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements	Densité de logements pour les nouvelles opérations
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et préserver leur fonctionnalité ?</b>	Préservation des espaces patrimoniaux (dont réservoirs de biodiversité, sites Natura 2000, ...)	Superficie des projets concernant les sites Natura 2000
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et les patrimoines urbains, culturels ?</b>	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	Analyse qualitative des aménagements réalisés
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	
	Insertion paysagère des futurs projets	
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?</b>	Gestion quantitative des ressources,	Évolution des volumes d'eau produits et consommés sur le territoire communal
	Performance du système d'assainissement,	Évolution de la capacité résiduelle de la STEP pour les différents paramètres suivis
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de favoriser la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique ?</b>	Développement des énergies renouvelables	Quantité d'énergie produite sur le territoire à partir de sources renouvelables (cf. Suivi du PLU – indicateurs environnement)
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement complémentaire des divers modes de transports</b>	Projet d'aménagement favorable aux modes actifs	Évolution du linéaire de voies dédiées aux modes actifs ou linéaire de voies créées pendant la durée du PLU
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de réduire les pollutions et nuisances et de protéger les populations ?</b>	Non suivi	
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protéger la population de ces risques ?</b>	Prévention des risques naturels	Cf. gestion des eaux pluviales

# Chapitre IX. Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale



## Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 7° *Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*



## IX.A. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

### IX.A.1. Auteurs des études

- Ludivine CHENAUX – Mosaique Environnement - Chargée d'étude - diagnostic de l'environnement, cartographie ;
- Solveig CHANTEUX – Mosaique Environnement – évaluation environnementale ;
- Éric BOUCARD – Mosaique Environnement – Expertise flore milieux naturels.

### IX.A.2. Méthodologie

#### a Démarche générale

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée sur la base :

- d'un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) ;
- d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- d'une analyse des incidences positives, négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales et en lien avec les enjeux préalablement identifiés ;
- de la définition de mesures afin de proposer des solutions susceptibles de remédier aux risques et/ou désordres constatés ;

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité et le bureau d'étude AD HOC, en charge du volet urbain dans un premier temps. Il est à noter que les deux cabinets d'urbanisme en charge du PLU ont déposé le bilan lors de la révision du PLU. Ainsi, c'est notre cabinet Mosaique Environnement, en charge

de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale qui a repris et finalisé la démarche. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées chemin faisant dans le projet de PLU.

### IX.A.3. Établissement du diagnostic

L'état initial de l'environnement concerne l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement sur le territoire. L'effort de description a toutefois été adapté à l'importance de la thématique pour le territoire et adapté au PLU et à ses leviers d'actions.

L'état initial de l'environnement a permis de nourrir le projet, de constituer le référentiel pour l'évaluation, et de fournir des supports de réflexion aux élus et partenaires associés.

Les moyens mobilisés pour l'état initial de l'environnement ont été les suivants :

- Analyse de la documentation existante fournie par le Maître d'Ouvrage ;
- Recueil d'informations complémentaires auprès des acteurs locaux ;
- Exploitation des bases de données cartographiques existantes ;
- Cartographie de l'occupation des sols ;
- Visites de terrain avec attention particulière dans les secteurs à enjeux.

#### IX.A.4. Évaluation du PADD

L'évaluation du PADD a permis de vérifier l'adéquation entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement établi en phase diagnostic.

Elle a permis d'y intégrer de manière transversale des objectifs de protection de l'environnement.

Cette évaluation a été présentée au Maître d'ouvrage et ses partenaires à plusieurs reprises (2015, 2019, 2020).

A noter que lors de la reprise de la démarche par notre cabinet, le PADD a été approuvé définitivement le 21 décembre 2020 en ayant intégré les prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

#### IX.A.5. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures

L'évaluation environnementale du règlement et du zonage a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage envisagé avec les enjeux environnementaux et paysagers spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du règlement et une reprise de la démarche par nos soins qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la reprise de la démarche de révision du PLU par notre cabinet, des préconisations ont été faites pour améliorer le projet. Elles ont porté sur des propositions de modification du zonage, des préconisations pour le règlement ou propositions d'outils du code

de l'urbanisme pouvant être mobilisés pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Des préconisations ont également été faite au niveau des OAP.

**La plupart des préconisations faites par Mosaïque environnement ont été intégrées dans le projet de PLU**





# Chapitre X. **Annexes**



## Annexe 1 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation de la ZPS Ile de la Platière

Code	Nom scientifique	Nom Français	Type	Citée dans le Docob 2010
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	<i>Grèbe castagneux</i>	espèce résidente (sédentaire)	m
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Grèbe huppé</i>	hivernage (migratrice)	m
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	<i>Grèbe à cou noir</i>	concentration (migratrice)	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Butor étoilé</i>	concentration (migratrice)	
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Blongios nain</i>	concentration (migratrice)	
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Héron bihoreau</i>	reproduction (migratrice) / concentration (migratrice)	x
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	<i>Crabier chevelu</i>	concentration (migratrice)	
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	<i>Héron garde-boeufs</i>	hivernage (migratrice)	m
A026	<i>Egretta garzetta</i>	<i>Aigrette garzette</i>	espèce résidente (sédentaire)	x
A027	<i>Egretta alba</i>	<i>Grande Aigrette</i>	hivernage (migratrice)	
A028	<i>Ardea cinerea</i>	<i>Héron cendré</i>	espèce résidente (sédentaire) / reproduction (migratrice)	m
A029	<i>Ardea purpurea</i>	<i>Héron pourpré</i>	concentration (migratrice)	x
A030	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Cigogne noire</i>	concentration (migratrice)	x
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	<i>Cigogne blanche</i>	concentration (migratrice)	x
A036	<i>Cygnus olor</i>	<i>Cygne tuberculé</i>	espèce résidente (sédentaire)	
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	<i>Tadorne de Belon</i>	concentration (migratrice)	m
A050	<i>Anas penelope</i>	<i>Canard siffleur</i>	hivernage (migratrice)	m
A051	<i>Anas strepera</i>	<i>Canard chipeau</i>	hivernage (migratrice)	m
A052	<i>Anas crecca</i>	<i>Sarcelle d'hiver</i>	hivernage (migratrice)	m
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	<i>Canard colvert</i>	hivernage (migratrice) / reproduction (migratrice)	m
A054	<i>Anas acuta</i>	<i>Canard pilet</i>	concentration (migratrice)	m
A055	<i>Anas querquedula</i>	<i>Sarcelle d'été</i>	concentration (migratrice)	m
A056	<i>Anas clypeata</i>	<i>Canard souchet</i>	concentration (migratrice)	m
A058	<i>Netta rufina</i>	<i>Nette rousse</i>	concentration (migratrice)	m
A059	<i>Aythya ferina</i>	<i>Fuligule milouin</i>	hivernage (migratrice)	m
A061	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Fuligule morillon</i>	hivernage (migratrice)	m

Code	Nom scientifique	Nom Français	Type	Citée dans le Docob 2010
A066	<i>Melanitta fusca</i>	<i>Macreuse brune</i>	concentration (migratrice)	x
A067	<i>Bucephala clangula</i>	<i>Garrot à oeil d'or</i>	concentration (migratrice)	
A069	<i>Mergus serrator</i>	<i>Harle huppé</i>	concentration (migratrice)	m
A070	<i>Mergus merganser</i>	<i>Harle bièvre</i>	hivernage (migratrice)	m
A072	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Bondrée apivore</i>	reproduction (migratrice)	x
A073	<i>Milvus migrans</i>	<i>Milan noir</i>	reproduction (migratrice)	x
A074	<i>Milvus milvus</i>	<i>Milan royal</i>	concentration (migratrice)	x
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	concentration (migratrice)	x
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Busard des roseaux</i>	concentration (migratrice)	x
A082	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Busard Saint-Martin</i>	concentration (migratrice)	x
A084	<i>Circus pygargus</i>	<i>Busard cendré</i>	concentration (migratrice)	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Balbusard pêcheur</i>	concentration (migratrice)	x
A098	<i>Falco columbarius</i>	<i>Faucon émerillon</i>	concentration (migratrice)	
A103	<i>Falco peregrinus</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	espèce résidente (sédentaire)	
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Rôle d'eau</i>	concentration (migratrice)	
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	<i>Gallinule poule d'eau</i>	reproduction (migratrice)	
A125	<i>Fulica atra</i>	<i>Foule macroule</i>	hivernage (migratrice)	m
A127	<i>Grus grus</i>	<i>Grue cendrée</i>	concentration (migratrice)	
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Echasse blanche</i>	concentration (migratrice)	
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Avocette élégante</i>	concentration (migratrice)	
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	<i>Grand Gravelot</i>	concentration (migratrice)	m
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Pluvier doré</i>	concentration (migratrice)	m
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	<i>Vanneau huppé</i>	concentration (migratrice)	m
A149	<i>Calidris alpina</i>	<i>Bécasseau variable</i>	concentration (migratrice)	m
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	<i>Combattant varié</i>	concentration (migratrice)	x
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Bécassine des marais</i>	hivernage (migratrice) / concentration (migratrice)	m
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Bécasse des bois</i>	concentration (migratrice)	m
A160	<i>Numenius arquata</i>	<i>Courlis cendré</i>	concentration (migratrice)	m

Code	Nom scientifique	Nom Français	Type	Citée dans le Docob 2010
A161	<i>Tringa erythropus</i>	<i>Chevalier arlequin</i>	concentration (migratrice)	m
A162	<i>Tringa totanus</i>	<i>Chevalier gambette</i>	concentration (migratrice)	m
A164	<i>Tringa nebularia</i>	<i>Chevalier aboyeur</i>	concentration (migratrice)	m
A165	<i>Tringa ochropus</i>	<i>Chevalier cul-blanc</i>	concentration (migratrice)	m
A166	<i>Tringa glareola</i>	<i>Chevalier sylvain</i>	concentration (migratrice)	x
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	<i>Chevalier guigette</i>	hivernage (migratrice) / concentration (migratrice)	m
A177	<i>Larus minutus</i>	<i>Mouette pygmée</i>	concentration (migratrice)	
A179	<i>Larus ridibundus</i>	<i>Mouette rieuse</i>	hivernage (migratrice)	m
A182	<i>Larus canus</i>	<i>Goéland cendré</i>	hivernage (migratrice)	m
A183	<i>Larus fuscus</i>	<i>Goéland brun</i>	concentration (migratrice)	m
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	<i>Sterne hansel</i>	concentration (migratrice)	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Sterne pierregarin</i>	concentration (migratrice)	x
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	<i>Guifette moustac</i>	reproduction (migratrice)	
A197	<i>Chlidonias niger</i>	<i>Guifette noire</i>	reproduction (migratrice)	
A215	<i>Bubo bubo</i>	<i>Hibou grand-duc</i>	concentration (migratrice)	x
A229	<i>Alcedo atthis</i>	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	espèce résidente (sédentaire)	x
A231	<i>Coracias garrulus</i>	<i>Rollier d'Europe</i>	concentration (migratrice)	
A236	<i>Dryocopus martius</i>	<i>Pic noir</i>	espèce résidente (sédentaire)	
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	<i>Pic mar</i>	concentration (migratrice)	
A246	<i>Lullula arborea</i>	<i>Alouette lulu</i>	concentration (migratrice)	x
A272	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Gorgebleue à miroir</i>	concentration (migratrice)	
A338	<i>Lanius collurio</i>	<i>Pie grièche écorcheur</i>	reproduction (migratrice)	x
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	<i>Grand cormoran</i>	hivernage (migratrice)	
A400	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	<i>Autour des palombes</i>	concentration (migratrice)	
A604	<i>Larus michahellis</i>	<i>Goéland leucophée</i>	espèce résidente (sédentaire)	m

Données du Document d'Objectifs de 2010 :

x Espèces fréquentes sur le site et ou présentant un enjeu fort pour celui-ci cité dans l'Annexe I de la directive « Oiseaux »

m *Espèces fréquentes sur le site et ou présentant un enjeu fort pour celui-ci cité en migrateur de la directive « Oiseaux »*

## Annexe 2 : Autres espèces importantes de faune de la ZPS Ile de la Platière

Nom scientifique	Nom Français	Type
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Autres espèces importantes
Apus melba	Martinet à ventre blanc	Autres espèces importantes
Buteo buteo	Buse variable	Autres espèces importantes
Coturnix coturnix	<i>Caille des blés</i>	Autres espèces importantes
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Autres espèces importantes
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Autres espèces importantes
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	Autres espèces importantes
Remiz pendulinus	Rémiz penduline	Autres espèces importantes
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Autres espèces importantes
Turdus pilaris	Grive litorne	Autres espèces importantes



## Annexe 3 : Synthèse des habitats des espèces à enjeu pour le site

Espèces	Enjeu	Espaces aquatiques et amphibies				Espaces peu fréquemment inondés			Espaces boisés			Pelouses sèches et buissons	Espaces agricoles
		Grandes pièces d'eau libre et profonde	Eaux libres peu profondes	Espaces très fréquemment inondés hors roselière (vasière, héliophyte, cariçaie...)	Roselières	Talus d'érosion	graviers, saulaies basses.	Prairies humides	Grands arbres isolés	Boisements irréguliers avec grands arbres	Taillis		
Balbusard pêcheur	N	(x)	x						x				
Grèbe castagneux	N	x	x	x									
Héron bihoreau	(N)		x							x			
Foulque macroule	R->L	x	x		i					x			
Fuligule milouin	R->L	x	(x)										
Fuligule morillon	R->L	x	(x)										
Grande aigrette	R?		x	x	i		(x)	x			x		(x)
Aigrette garzette	R		x	x						x			
Faucon hobereau	R	x	x	x			x	x		x		x	i
Grand cormoran	R	x	x						x				
Guépier d'Europe	R		x	x	i	x	x	x				x	(x)
Héron cendré	R		x	x			x	x		x		(x)	(x)
Martin-pêcheur d'Europe	R	x	x			x							
Milan noir	R	x	x	i			i	x		x		x	x
Canard colvert	>L		x	x			x	x					x
Chevalier guignette	>L			x			i						
Sarcelle d'hiver	(R) ->L		x	x									
Canard chipeau	(R)		x	x									
Canard siffleur	(R)		x	x				x					
Cygne tuberculé	(R)		x	x	x		x						
Bondrée apivore	L									x		x	
Epervier d'Europe	L								x		(x)	x	x
Grèbe huppé	L	x	x		i								
Héron pourpré	L		x	x	x								
hibou Grand-duc	L								x		x	x	x
Petit Gravelot	L			x			x						
Pie grièche écorcheur	L											x	
Mouette rieuse	L	x	x	x			x						x
Alouette lulu	?											x	i
Bécasse des bois	?						(x)	x		x	x	x	
Bécassine des marais	?			x				x					
Chevalier aboyeur	?			x									
Chevalier sylvain	?			x					x				
Cigogne blanche	?		x	x				x	x			x	x
Hirondelle de rivage	?	x	x	x	x	x	x	x				i	
Rémiz penduline	?				x		x						
Sterne pierregarin	?	x	x				x						

x : habitat occupé par l'espèce ; (x) : habitat occasionnellement occupé par l'espèce ; i : habitat occupé par l'espèce ?

Les habitats d'espèces en gras sont ceux décrits dans les paragraphes suivants